



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 8 AOUT, 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2755

ERRATUM.

Page 1755, *in re* Martel vs. McCaffrey, 8e ligne, version française, au lieu de "et partie de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet," lisez "et partie dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet."

3707

Proclamation

Canada, Province de Québec. }
A. R. ANGERS.
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelé à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT ET UNIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt onze, et à chacun de vous—
SALUT :

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 8th AUGUST, 1891.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2756

ERRATUM.

Page 1755, *in re* Martel vs. McCaffrey, 8th line, french version, instead of "and partly of the parish of Saint Jean-Baptiste de Nicolet," read "and partly in the parish of Saint Jean-Baptiste de Nicolet."

3708

Proclamation

Canada, Province of Québec. }
A. R. ANGERS.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the TWENTY FIRST day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt et unième jour du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le TRENTE ET UNIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3223

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

Canton Denonville.

5e rang.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 7, à Pierre Gagnon.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 7, à Vilmaire Gagnon.

Canton Demers.

1er rang.

Lot No. 26, à Sam. Dionne.

Rang nord.

Lot No. 87, à Zéph. Fournier.

Canton Woodbridge.

3e rang.

Lot No. 32, à Dame Eug. Bourget, veuve de Is. Dessaint.

Canton Doncaster.

9e rang.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 36, à Alf. Gauthier.

Lot No. 37, à Alf. Gauthier.

Canton Wexford.

8e rang.

Lots Nos. 46 et 47, à André Labrèche.

Canton Colraine.

10e rang.

Lot No. 9, à Tim. Dunn.

Lots Nos. 10 et 11, à Wm. Home.

Lot No. 12, à Rob. Shaw.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the twenty first day of the month of July, one thousand eight hundred and ninety-one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the THIRTY FIRST day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTEENTH day of JULY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery
Québec.

3224

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Denonville.

5th range.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 7, to Pierre Gagnon.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 7, to Vilmaire Gagnon.

Township Demers.

1st range.

Lot No. 26, to Sam. Dionne.

North range.

Lot No. 87, to Zéph. Fournier.

Township Woodbridge.

3rd range.

Lot No. 32, to Dame Eug. Bourget, widow Is. Dessaint.

Township Doncaster.

9th range.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 36, to Alf. Gauthier.

Lot No. 37, to Alf. Gauthier.

Township Wexford.

8th range.

Lots Nos. 46 and 47, to André Labrèche.

Township Colraine.

10th range.

Lot No. 9, to Tim. Dunn.

Lots Nos. 10 and 11, to Wm. Home.

Lot No. 12, to Rob. Shaw.

11e rang.
 Lot No. 9, à Wm. Shaw.
 Lots Nos. 10, 11, 12, à Wm. Poston.
 E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire.
 Québec, 8 août 1891. 3683

PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 4 août 1891.

Avis public est par le présent donné que les lots Nos. 3291, 3292, 3301 et 3302 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, ont été corrigés conformément aux dispositions de l'article 2174^u du Code civil, et que les numéros 386, 421, 422, 423, 424, 459 et 460 du cadastre du village incorporé de Lauzon, ont été annulés, en conformité des dispositions de l'article précité

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire. 3681

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "Loi Corporative des Compagnies à fonds social," des Lettres Patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du premier août courant, incorporant Louis Simpson, gérant de moulins de coton, David Frank Smith, comptable, Donald D. McBain, commerçant, James Sparrow, mécanicien, Rémi S. Joron, notaire, tous de la ville de Salaberry de Valleyfield, Joseph St-Onge, hôtelier et Godfroy Beaudet, gentilhomme, tous deux de la paroisse de Sainte-Cécile, dans le comté de Beauharnois, dans notre province de Québec, dans le but de préparer et d'entretenir un terrain convenable pour des jeux de lacrosse, ballon (football), criquet, pelote (base-ball), et autres amusements athlétiques généralement, de tenir des assemblées de courses, des expositions agricoles et autres, et de louer le dit terrain pour des pique-niques et autres démonstrations, sous le nom de "The Queen's Park Company of Valleyfield," avec un fonds social de quinze cents piastres (\$1,500.00), divisé en trois cents actions de cinq piastres (\$5.00) chacune.

Daté, au bureau du Secrétaire de la Province, ce premier jour d'août 1891.

3715 CHS. LANGELIER,
 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 juillet 1891.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le Conseil municipal de la ville de Nicolet, comté de Nicolet, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit Conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

JOS. BOIVIN,
 Assistant-Secrétaire 3575 2

No. 369.91.
 DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce Ouest, comté d'Hochelega, les Nos. suivants du "cadastre" de la paroisse de Montréal, savoir : 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, une partie du lot No. 185, et les lots de subdivision un jusqu'à cinquante-huit du No. 186 ; borné au nord par le chemin de fer du Grand Tronc, à l'est et au sud par le chemin de la Reine, à l'ouest par la petite rivière Saint-Pierre et les terres connues et désignées sous les Nos. 180, 181 et 184 du dit cadastre, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "village Turcot." 3589.2

11th range.
 Lot No. 9, to Wm. Shaw.
 Lots Nos. 10, 11, 12, to Wm. Poston.
 E. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner.
 Quebec, 8th August, 1891. 3684

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Quebec, 4th August, 1891.

Public notice is hereby given that the cadastral lots 3291, 3292, 3301 and 3302 of the municipality of the parish of Montreal, have been corrected conformably to the provisions of article 2174^u of the Civil Code, and that the cadastral Nos. 386, 421, 422, 423, 424, 459 and 460 of the incorporated village of Lauzon, have been cancelled, in conformity with the provisions of the aforesaid article.

E. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner. 3682

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act." Letters Patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the first day of August instant, incorporating Louis Simpson, cotton mills manager, David Frank Smith, accountant, Donald D. McBain, trader, James Sparrow, mechanic, Rémi S. Joron, notary, all of the town of Salaberry of Valleyfield, Joseph St. Onge, hotel-keeper, and Godfroy Beaudet, gentleman, both of the parish of Saint-Cécile, in the county of Beauharnois, in our Province of Quebec, the purpose is to make and maintain a ground suitable for lacrosse, foot-ball, cricket, base-ball and athletic sports generally, for holding race meetings, agricultural and other shows, and to let the said ground for pic-nics and other demonstrations under the name of "The Queen's Park Company of Valleyfield," with a capital stock of fifteen hundred dollars (\$1,500.00), divided into three hundred shares of five dollars each (\$5.00.)

Dated, at the Secretary's Office, on the first day of August, 1891.

3716 CHS. LANGELIER,
 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th July, 1891.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the Lieutenant Governor by the Municipal Council of the town of Nicolet, in the county of Nicolet, to obtain the authorization to publish in french only all notices, by-laws or resolutions made or passed by said Council.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months from the second and last publication of the present notice.

JOS. BOIVIN,
 Assistant Secretary. 3576

No. 369.91.
 DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Notre-Dame de Grâce West, county of Hochelega, the following cadastral Nos. "of the parish of Montreal", to wit : 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, and part of lot No. 185, and the subdivision lots one as far as fifty-eight of No. 186, bounded to the north by the Grand Trunk Railway, to the east and south by the Queen's highway, to the west by the little river of Saint Pierre and the lands known and designated under Nos 180, 181 and 184 of the said cadastre, and to erect the same into a distinct school municipality under the name of "Village Turcot." 3590

No. 1015.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire d' "Aylmer" (Saint-Sébastien), comté de Beauce, les lots suivants, savoir : Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 des rangs quatre (IV) et cinq (V) du canton d'Aylmer, et les annexer à la municipalité de "Lambton" (Saint-Vital), pour les fins scolaires.

3577 2

No. 369.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce-Ouest, comté d'Hochelaga, les Nos. suivants : du "cadastre" de la paroisse de Montréal, savoir : 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 153a, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175 et 176, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Côteau Saint-Pierre."

3593 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Carleton.

4e rang.

Lot No. 51, à Jos. Esciambre.

Seigneurie du Cap de la Magdeleine.

Sainte-Flore.

Rang Saint-Olivier.

½ N. du lot No. 3, à Ls. Desaulniers.

½ S. du lot No. 4, à Jos. Gélinas.

Canton Doncaster.

9e rang.

½ N. E. du lot No. 36 et le lot 37, à Alf. Gauthier.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 31 juillet 1891.

3601 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Normandin.

5e rang.

Lot No. 37, à Généré Trottier.

Lot No. 38, à Joseph Trottier.

6e rang.

Lot No. 37, à Généré Trottier.

Lot No. 38, à Joseph Trottier.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Québec, 1er août 1891.

3657 2

No. 369.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce-Ouest, comté d'Hochelaga, les Nos.

No. 1015.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of "Aylmer" (Saint Sébastien), county of Beauce, the following lots, to wit : Nos. 11, 12, 13, 14 and 15 of the ranges four (IV) and five (V) of the township Aylmer, and to annex them to the municipality of "Lambton" (Saint Vital), for school purposes.

3578

No. 369.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Notre Dame de Grâce-West, county of Hochelaga, the following cadastral Nos "of the parish of Montreal" to wit : 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 153a, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175 and 176, and to erect the same into a distinct school municipality under the name of "Côteau Saint Pierre."

3594

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Carleton.

4th range.

Lot No. 51, to Jos. Esciambre.

Seigniorly Cap de la Magdeleine.

Sainte Flore.

Saint Olivier range.

N. ½ of lot No. 3, to Ls. Desaulniers.

S. ½ of lot No. 4, to Jos. Gélinas.

Township Doncaster.

9th range.

N. E. ½ of lot No. 36 and lot 37, to Alf. Gauthier.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 31st July, 1891.

3602

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.

5th range.

Lot No. 37, to Généré Trottier.

Lot No. 38, to Joseph Trottier.

6th range.

Lot No. 37, to Généré Trottier.

Lot No. 38, to Joseph Trottier.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Quebec, 1st August, 1891.

3658

No. 369.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Notre Dame de Grâce-West, county of Hochelaga, the fol

suiuants du cadastre de la paroisse de Montréal, savoir : 45, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 143, 148, 152 A, 154 et 164, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de la " Côte Saint-Luc." 3591 2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiquement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'im-

printing cadastral Nos. of the parish of Montreal, to wit : 45, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 143, 148, 152 A, 154 and 164, and to erect the same into a distinct school municipality, under the name of " Côte Saint Luc." 3592

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of

pression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3225

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après *Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867*, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Fazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en consi-

the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3226

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the

dération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

3227 Greffier de l'Assemblée Législative.

Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or no and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

3228 Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dame Elizabeth Wilson, des cité et district de Montréal, épouse dûment autorisée à ester en justice, de James Dick, du même lieu, charpentier et entrepreneur, Demanderesse ;

vs.

James Dick, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été institué, le vingt-unième jour de juillet 1891.

E. LAFLEUR,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 1er août 1891.

3661

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court.

Dame Elizabeth Wilson, of the city and district of Montreal, wife judicially authorized to ester in justice, of James Dick, of the same place, carpenter and contractor, Plaintiff ;

vs.

James Dick, of the city and district of Montreal, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted on the twenty-first day of July, 1891.

E. LAFLEUR,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 1st August, 1891.

3662

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

(DIVISION EST DE PORT ARTHUR.)

Vente de bagages et effets non réclamés.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'art. 16 section 4 S. R. C. de l'acte des chemins de fer, il sera vendu, par encaissement public, en la cité de Montréal, MERCREDI, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE 1891, à DIX heures de l'avant-midi, tous les effets qui sont demeurés en la possession de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pendant l'espace de 12 mois, lesquels n'ont pas été réclamés.

Les produits de la dite vente devant être employés suivant la loi.

Toutes personnes désirant faire valoir aucune réclamation sur des effets destinés à être vendus sont requises de notifier, par écrit, M. D. W. Sexton, agent de fret local, au dépôt de la rue Windsor, Montréal, avant la date fixée pour la vente, et peuvent en s'adressant à lui, examiner les dits effets pendant les heures d'affaires.

C. DRINKWATER,
Secrétaire.

Kimball & Ashman,
Commissaires priseurs,
132, rue du Collège, Montréal.
Bureau de la Compagnie du Chemin de fer du
Pacifique Canadien.
Montréal, 1er août 1891. 3665

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dame Zoé Roy, de Plessisville, épouse commune en
biens de Joseph Savoie, forgeron, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Savoie, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée,
ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.
J. S. DOUCET,
Avocat de la Demanderesse.
Arthabaskaville, 1er août 1891. 3699

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Antonia Seindon de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de Louis Collard, menuisier, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 30 juillet 1891. 3673

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No 469.

Dame Marie Lumina Gélina, de la cité des Trois-Rivières, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Thomas Mercier, marchand, du même lieu.

J. A. TESSIER,
Avocat de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 3 juillet 1891. 3693

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1156.

Madame Emma Langlois dite Lachapelle, de la cité et du district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Edouard Napoléon Blackburn, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur.

M. HONAN,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 10 juillet 1891. 3459 3

CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY.

(LINE EAST OF PORT ARTHUR.)

Sale of unclaimed baggage and freights.

Public notice is hereby given that, in pursuance of Art. 16 section 4 R. S. C. of the railway act, there will be sold by public auction, at the city of Montreal, on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER, 1891, at TEN o'clock in the forenoon, all goods which have remained in the possession of the Canadian Pacific Railway Company, unclaimed for the space of twelve months.

The proceeds of such sale to be dealt with according to law.

All persons wishing to establish any claim to any goods so destined to be sold, are required to notify Mr. D. W. Sexton, local freight agent, at Windsor street Depot, Montreal, in writing, prior to the date fixed for the sale, and may, upon application to him, inspect such goods during business hours.

C. DRINKWATER,
Secretary.

Kimball & Ashman,
Auctioneers,
132, College street, Montreal.
Office of the Canadian Pacific Railway Company.
Montreal, 1st August, 1891. 3666

Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
Dame Zoé Roy, of Plessisville, wife commune en
biens of Joseph Savoie, blacksmith, of the same
place, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Savoie, Défendeur.
An action for separation of property has been, this
day, instituted by plaintiff against defendant.
J. S. DOUCET,
Attorney for Plaintiff.
Arthabaskaville, 1st August, 1891. 3700

District of Montreal.—Superior Court.

Antonia Seindon of the town of Saint Henri, district of Montreal, wife of Louis Collard, joiner, of the same place, has, this day, instituted an action en séparation de biens against her said husband.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 30th July, 1891. 3674

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 469.

Dame Marie Lumina Gélina, of the city of Three Rivers, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Thomas Mercier, merchant, of the same place.

J. A. TESSIER,
Attorney for the Plaintiff.

Three Rivers, 3rd July, 1891. 3694

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1156.

Dame Emma Langlois dite Lachapelle, of the city and district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Edouard N. Blackburn, Défendeur.

An action for separation as to property has been instituted this day, against the defendant.

M. HONAN,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 10th July, 1891. 3460

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No. 480.

Marie Gélinas, de la cité des Trois-Rivières, épouse de Joseph Bégin, de la dite cité, commerçant, la dite dame dûment autorisée à ester en justice et à poursuivre la présente instance,
 Demanderesse.

vs.

Le dit Joseph Bégin, de la cité des Trois-Rivières, commerçant, Défendeur.
 La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur,
 ARTHUR OLIVIER,
 Procureur de la Demanderesse.
 Trois-Rivières, 20 juillet 1891. 3465 3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2075.

Mme Léocadie Morel a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre Octave Gilbert, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal.

LAVALLEE & LAVALLEE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 23 juillet 1891. 3573 2

EUSTIS MINING COMPANY.

L'assemblée annuelle aura lieu, à midi, mercredi, le douzième jour d'août 1891, au bureau de la compagnie, à Capelton, P. Q., pour l'élection des officiers et pour toutes autres affaires qui peuvent être légalement soumise.

W. E. C. EUSTIS,
 Trésorier,
 Capelton, P. Q.
 22 juillet 1891. 3579 2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
 No. 448.

Mary Delaney, de la ville Saint-Henry, district de Montréal, épouse de John P. Seybold, commerçant et boucher, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit John P. Seybold, commerçant et boucher, de la dite ville Saint-Henry, dit district, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingtième jour de juillet courant.

F. LEFEBVRE,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 24 juillet 1891. 3627 2

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Montréal. }

Sous un mois après la dernière publication du présent avis, les requérants ci-après nommés demanderont à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, des Lettres Patentes, les constituant avec d'autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé sous le nom de "La Compagnie Manufacturière des Bois de Valleyfield," (The Valleyfield Lumber Company.)

Le but de cette compagnie sera de faire généralement toutes les opérations nécessaires pour la coupe, le sciage, le travail, la transformation, l'utilisation et le commerce des bois de toutes sortes.

Le siège principal de ses affaires sera en la ville de Salaberry de Valleyfield.

Son fonds social sera de quarante mille piastres, divisé en quatre cents actions de cent piastres chacune.

Les requérants sont MM. Octave Cossette, manufacturier, Louis Cossette, menuisier, Médéric Lamothe, menuisier, tous trois demeurant en la ville

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 480.

Marie Gélinas, of the city of Three Rivers, wife of Joseph Bégin, of the said city, trader, the said lady duly authorized to ester in justice and to prosecute the present action,
 Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Bégin, of the city of Three Rivers, trader, Defendant.
 The plaintiff has, this day, instituted an action in separation as to property against the defendant,
 ARTHUR OLIVIER,
 Attorney for Plaintiff.
 Three Rivers, 20th July, 1891. 3466

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2075.

Mme Léocadie Morel has, to day, instituted an action in separation as to property against Octave Gilbert, of the city and district of Montreal, contractor.

LAVALLEE & LAVALLEE,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 23rd July, 1891. 3574

EUSTIS MINING COMPANY.

The annual meeting will be held, at noon, on Wednesday, the twelfth day of August, 1891, at the office of the company, Capelton, P. Q., for the election of officers and for any other business that may legally come before it.

W. E. C. EUSTIS,
 Treasurer,
 Capelton, P. Q.
 22nd July, 1891. 3580

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
 No. 448.

Mary Delaney, wife of John P. Seybold, trader and butcher, of the town of Saint Henry, district of Montreal, duly authorized to ester in justice à l'effet des présentes,
 Plaintiff ;

vs.

The said John P. Seybold, trader and butcher, of the said town of Saint Henry, said district, Defendant.
 An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twentieth day of July instant.

F. LEFEBVRE,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 24th July, 1891. 3628

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. }

Within one month from the publication of the present notice, the applicants hereinafter mentioned will apply to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for Letters Patent, constituting them and such others as may hereinafter become shareholders in the proposed company into a body corporate and politic under the name of "La Compagnie Manufacturière des Bois de Valleyfield," (The Valleyfield Lumber Company.)

The object of this company will be to make all the work necessary as to cut and saw wood and lumber trade of all kind.

The chief place of business will be in the town of Salaberry of Valleyfield.

The proposed capital stock will be forty thousand dollars, divided into four hundred shares of one hundred dollars each.

The applicants are MM. Octave Cossette, manufacturer, Louis Cossette, joiner, Médéric Lamothe, joiner, all three residing in the town of Salaberry

de Salaberry de Valleyfield, district de Beauharnois, Edmond Chaussée, marchand, et Joseph Marchand, comptable, ces deux derniers demeurant en la cité de Montréal, district de Montréal.

MM. Octave Cossette, Edmond Chaussée et Joseph Marchand, ci-dessus désignés, seront les premiers directeurs de la compagnie.

GUSTAVE LAMOTHE,
Avocat des Requérants.

Montréal, 28 juillet 1891. 3629 2

Province de Québec, }
District de Bedford, } *Cour Supérieure.*
No. 4656.

Dame Joséphine Archambeault, du canton de Dunham, dans le district de Bedford, épouse commune en biens d'Antoine Archambeault, du même lieu, cultivateur, à ce autorisée à l'effet de la présente action, Demanderesse ;

vs.

Antoine Archambeault, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée dans cette cause.

J. C. McCORKILL,
Procureur de la Demanderesse.

Sweetsburg, 3 juin 1891. 3467 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saguenay. }

Dame Evelyn Hovington, de Sainte-Croix de Tadousac, épouse commune en biens de Joseph Napoléon Maher, marchand, du même lieu, dument autorisée en justice, Demanderesse ;

vs.

Joseph Napoléon Maher, marchand, de Sainte-Croix de Tadousac, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le neuf juillet mil huit cent quatre vingt-onze.

ANGERS & MARTIN,
Procureurs de la Demanderesse.

Malbaie, 9 juillet 1891. 3483 3

Cour Supérieure, }
District de Montréal. }
Dame Aglaée Patenaude, épouse de François Xavier Montchamp, ci-devant cultivateur, de Saint-Constant, district de Montréal, et maintenant de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Le dit F. X. Montchamp, Défendeur.

La demanderesse a institué aujourd'hui une action en séparation de biens contre son mari.

DAVID & DEMERS,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 13 juillet 1891. 3379 4

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de cette Province par les requérants ci-dessus nommés pour obtenir des Lettres Patentes, sous le grand sceau, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social les incorporant en corps politique et incorporé.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Cookshire Machine Works Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer des machines et faire des ouvrages de fonderie et d'en faire un commerce ordinaire.

3° La principale place d'affaires sera à Cookshire, dans le canton d'Eaton, dans le comté de Compton.

4° Le montant proposé du fonds social sera de trente mille piastres (\$30,000), divisé en 600 actions de \$50 chacune.

5° Les noms au long, profession et résidence de chacun des requérants, sont : Horace Sawyer, cultivateur ; William Ward Bailey, marchand de bois ; Louis Joseph Damase Gauthier, ferblantier et Rufus

of Valleyfield, district of Beauharnois, Edmond Chaussée, merchant, and Joseph Marchand, accountant, these two last residing in the city of Montreal, district of Montreal

MM. Octave Cossette, Edmond Chaussée and Joseph Marchand, hereinabove designated, will be the first directors of the company.

GUSTAVE LAMOTHE,
Attorney for Applicants.

Montreal, 28th July, 1891. 3630

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 4656.

Dame Joséphine Archambeault, of the township of Dunham, in the district of Bedford, wife common as to property of Antoine Archambeault, of the same place, farmer, hereunto duly authorized for the purposes of the present action, Plaintiff ;

vs.

Antoine Archambeault of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this case.

J. C. McCORKILL,
Atty. for Plaintiff.

Sweetsburg, 3rd June, 1891. 3468

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Saguenay. }

Dame Evelyn Hovington, of Sainte Croix of Tadousac, wife common as to property of Joseph Napoléon Maher, merchant, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

Joseph Napoléon Maher, merchant, of Sainte Croix of Tadousac, Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause, on the ninth of July, eighteen hundred and ninety-one.

ANGERS & MARTIN,
Attorneys for Plaintiff.

Murray Bay, 9th July, 1891. 3484

Superior Court, }
District of Montreal. }
Dame Aglaée Patenaude, wife of François Xavier Montchamp, heretofore farmer, of Saint Constant, in the district of Montreal, and now of the city of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said F. X. Montchamp, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted to day in this case.

DAVID & DEMERS,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 13th July, 1891. 3380

Public notice is hereby given, that within one month from the date of the last insertion of the notice, application will be made to the Lieutenant Governor of the Province by the applicants herein-after named, for Letters Patent under the great seal, erecting them a body corporate and politic, under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

1° The corporate name of the proposed company will be "The Cookshire Machine Works Company."

2° The object for which the incorporation is sought is the manufacture of machinery and foundry works, and ordinary trading.

* 3° The chief place of business will be at Cookshire, in the township of Eaton, in the county of Compton.

4° The proposed capital stock of the company will be \$30,000, divided into 600 shares of \$50 each.

5° The names in full and the addresses and callings of each of the applicants for incorporation, are as follows, to wit : Horace Sawyer, farmer ; William Ward Bailey, lumberman ; Louis Joseph Damase

Henry Pope, cultivateur, tous du dit canton d'Eaton et Frank H. Sleeper, du canton de Compton, mécanicien, tous résidant dans la province de Québec.

6^e Les premiers directeurs seront les dits Horace Sawyer, William Ward Bailey, Louis Joseph Damase Gauthier, Rufus Henry Pope et Frank H. Sleeper, tous sujets de Sa Majesté.

BROWN & MORRIS,
Solliciteurs des Requérants.

Sherbrooke, 9 juillet 1891. 3401 3

Québec. }
No. 1401. } *Cour Supérieure.*

Dame Rosalie Brulotte, du village Lauzon, épouse d'Alexandre Brochu, du même lieu, commerçant, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

W. J. MILLER,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 10 juillet 1891. 3435 4

Avis de Faillites

Canada, }
Province de Québec, }
District de Beauharnois. }
In re Aimé Dion, ci-devant commerçant, de Sainte-Barbe, P. Q., Débitur-absent.

Un bordereau de dividendes sur partie des réclamations privilégiées seulement a été préparé et sera payable, à mon bureau, le ou après le quinzième jour du mois d'août prochain (1891).

Toutes oppositions à ce bordereau devront être produites à mon bureau d'ici à la date susdite.

L'insuffisance des biens réalisés du débiteur-absent ne laisse point de dividende sur la balance des réclamations privilégiées, non plus que sur les réclamations non privilégiées.

L. MARCHAND,
Curateur.

Bureau du curateur :
48, Sainte-Cécile, Valleyfield, P. Q.
Valleyfield, 30 juillet 1891. 3659

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Watkins, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes du produit de la vente des immeubles a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 25^e jour d'août 1891, après laquelle date les dividendes seront payables.

Il n'y a pas en cette affaire de bordereau de dividendes pour le produit de la vente des meubles ; tel produit ayant été absorbé par les dépenses.

J. E. GIROUARD,
Curateur.

Drummondville, 29 juillet 1891. 3663

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Re H. Levins de Waterville, Failli.

Avis est par le présent donné que le 4^e jour d'août 1891, par ordre de la Cour Supérieure, nous avons été nommés curateurs à la succession du dit failli.

Les créanciers du dit failli doivent produire leurs réclamations à notre bureau dans un délai de trente jours du présent avis.

Daté, à Sherbrooke, ce 5 août 1891.

ROYER & BURRAGE,
Curateurs.

3687

Gauthier, tinsmith ; and Rufus Henry Pope, farmer, all of the said township of Eaton ; and Frank H. Sleeper, of the township of Compton, machinist, all in the Province of Quebec.

6^o The first directors will be the said Horace Sawyer, William Bailey, Louis Joseph Damase Gauthier, Rufus Henry Pope and Frank H. Sleeper, all of whom are subjects of Her Majesty.

BROWN & MORRIS,
Sollicitors for Applicants.

Sherbrooke, 9th July, 1891. 3402

Quebec. }
No. 1401. } *Superior Court.*

At the request of Dame Rosalie Brulotte, of Lauzon's village, wife of Alexandre Brochu, of the same place, trader, an action in separation as to property has been issued against her husband, this day.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 10th July, 1891. 3436

Bankrupt Notices

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Beauharnois. }
In re Aimé Dion, heretofore trader, of Sainte Barbe, P. Q., Debtor-absent.

A dividend sheet on part of the privileged claims only has been prepared and shall be payable, at my office, on or after the fifteenth day of August next, (1891).

Any contestation against such dividend sheet must be deposited in my office within the above mentioned date.

No dividend either on the balance of the privileged claims or on the non privileged claims, on account of the insufficiency of the realized goods of the debtor absent.

L. MARCHAND,
Curator.

Curator's office :
48, Sainte Cécile, Valleyfield, P. Q.
Valleyfield, 30th July, 1891. 3660

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of James Watkins, Insolvent.

A first and final dividend sheet, proceeds of the sale of the immovables, has been prepared in this matter and will be open to objection until the 25th day of August, 1891, after which date the dividend will be payable.

There is no dividend from the proceeds of the moveables ; such proceeds having been applied to expenses.

J. E. GIROUARD,
Curator.

Drummondville, 29th July, 1891. 3664

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Re H. Levins, of Waterville, Insolvent.

Notice is hereby that, on the 4th day of August instant (1891), by order of the Superior Court, we were appointed curator to the estate of the above named insolvent.

The creditors of the said insolvent are hereby notified to file their claims with us within a delay of thirty days.

Dated, at Sherbrooke, this fifth day of August, 1891.

ROYER & BURRAGE,
Curators.

3688

Canada,
Province de Québec,
District de St-François. }
La Banque du Peuple, }
Cour Supérieure.
Demanderesse ;

J. B. Quévillon *et al.*, vs. Défendeurs et faillis.

Avis est par le présent donné que, le quatrième jour d'août 1891, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du dit J. B. Quévillon, un des susdits défendeurs, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers (personnel).

Les réclamations dûment attestées sous serment doivent être déposées dans notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateur-conjoint.

Sherbrooke, 5 août 1891.

3689

Canada,
Province of Québec,
District of St Francis. }
La Banque du Peuple, }
Superior Court.
Plaintiff ;

J. B. Quévillon *et al.*, vs. Defendants and Insolvents.

Notice is hereby given that, on the fourth day of August, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of said J. B. Quévillon, one of the above defendants, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his (personal) creditors.

Claims must be filed, duly attested under oath, at our office, No. 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint Curator.

Sherbrooke, 5th August, 1891.

3690

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Montréal } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 172.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation du Ruisseau Migeon,

et

Le Révérend Louis Etienne Avila Valois, prêtre, de la cité et du district de Montréal,

Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit : La partie nord-est du lot No. 25 du cadastre pour le village incorporé d'Hochelaga, maintenant le quartier d'Hochelaga, de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

T. POIRIER,
Député-Protonotaire, C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 5 août 1891.

3695

Province de Québec, }
District de Montréal } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 172.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation du Ruisseau Migeon,

et

Paul Lussier, avocat, et Dame Philomène Valois, son épouse, tous deux de la cité et du district de Montréal.

Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La partie sud-ouest du lot No. 21 du cadastre pour le village incorporé d'Hochelaga, maintenant le quartier d'Hochelaga de la dite cité.

Et sur la requête des dits indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*,

Rules of Court

Province of Québec, }
District of Montreal } *Superior Court.—Montreal.*
No. 172.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation of Ruisseau Migeon,

and

The Reverend Louis Etienne Avila Valois, of the city and district of Montreal, priest,

Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : The north-east portion of lot cadastral No. 25 of the incorporated village of Hochelaga, now the Hochelaga ward, of the said city.

And upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

T. POIRIER,
Deputy-Prothonotary, S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 5th August, 1891.

3696

Province of Québec, }
District of Montreal } *Superior Court.—Montreal.*
No. 172.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation of Ruisseau Migeon,

and

Paul Lussier, of the city and district of Montreal, advocate, and Dame Philomène Valois, of the same place, wife of said Paul Lussier,

Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the Petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : The south west portion of lot cadastral No. 21 of the incorporated village of Hochelaga, now the Hochelaga ward of the said city.

And upon the petition of the said Indemnitaires, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in

les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

T. POIRIER,
Député Protonotaire, C. S.
Bureau du Protonotaire.
Montréal, 5 août 1891. 3697

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1.

Le 28e jour de juillet 1891.

Présent : l'honorable Juge LORANGER.

In re La Cie d'Assurance Agricole du Canada,
Insolvable ;

Philip S. Ross, *et al.*, et
Syndics Démissionnaires.

Thomas Darling, et
Syndic ;

Joseph Odilon Dupuis, *et al.*, et
Requérants.

Il est ordonné aux créanciers et aux actionnaires de la dite compagnie insolvable d'assister à une assemblée, qui sera tenue au Palais de Justice, à Montréal, dans la chambre No. 5, le vingt-cinquième jour d'août prochain, à dix heures du matin, pour procéder à la nomination d'un syndic à la dite compagnie insolvable, au lieu et place de Thomas Darling, décédé.

Par ordre L. H. COLLARD,
Député protonotaire.

Montréal, 29 juillet 1891. 3647 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 245.

Sérafino Giraldi alias Jean-Baptiste Denis Sérafino
Giraldi, Demandeur ;

vs.

Demouille Luce Cuvilier, Défenderesse ;

La Banque Jacques-Cartier, Mise en cause.

En conformité d'un jugement de cette Cour, rendu le 27 juin dernier 1891, il est ordonné que, par un avis à être publié quatre fois en langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, quatre fois dans un journal français et quatre fois dans un journal anglais de la cité de Montréal, les créanciers de la succession Sérafino Giraldi, en son vivant commerçant, de la dite cité de Montréal, et notamment ceux qui ont comparu dans un "Acte sous seing privé," en date du 15 mars 1870, dont un dépôt a été fait dans le greffe de Maître L. A. Desrosiers, par Dame Henriette Sénécal, veuve de Sérafino Giraldi, *et al.* le 4 avril 1870, soient appelés à produire en cette cause, s'il y a lieu, leurs réclamations, au bureau du protonotaire de cette Cour, dans les vingt jours de la date de la dernière insertion de tel avis dans la dite *Gazette Officielle de Québec* et autres journaux où tel avis aura été publié, le tout suivant la loi.

GEO. H. KERNICH,
Député Protonotaire.

Montréal, 6 juillet 1891. 3533 3

Quebec Official Gazette, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the protonotary of the said Superior Court at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

T. POIRIER,
Deputy Prothonotary, S. C.
Prothonotary's Office,
Montreal, 5th August, 1891. 3698

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1.

The 28th day of July, 1891.

Present : The Honourable Justice LORANGER.

In re The Canada Agricultural Insurance Company,
Insolvent ;

Philip S. Ross *et al.*, and
Dismissed Assignees.

Thomas Darling, and
Assignee ;

Joseph Odilon Dupuis *et al.*, and
Petitioners.

It is ordered to the creditors and the shareholders of the said company insolvent to attend the meeting, which will be held in the Court House at Montreal, in the room No. 5, on the 25th day of August next, at ten o'clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the said insolvent's estate, in place and stead of Thomas Darling, deceased.

By order L. H. COLLARD,
Deputy Prothonotary.

Montreal, 29th July, 1891. 3648

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 245.

Sérafino Giraldi alias Jean Baptiste Denis Sérafino
Giraldi, Plaintiff ;

vs.

Miss Luce Cuvilier, Defendant ;

La Banque Jacques-Cartier, and
Mise en cause.

According to a judgment rendered in this cause, the twenty-seventh day of June last, 1891, it is ordered that, by a notice to be published four times, in the french and english languages, in the *Official Gazette of Quebec*, four times in a french newspaper and four times in an english newspaper of the city of Montreal, the creditors of the estate of Sérafino Giraldi, in his lifetime, trader, of said city of Montreal, and more particularly those who have appeared in a certain deed "Acte sous seing privé", dated the fifteenth day of March, 1870, which has been deposited among the original deed executed before late L. A. Desrosiers, N. P., by and in virtue of a deed of deposit executed before said notary, the fourth day of April, 1870, by Mrs. Henriette Sénécal, widow of Sérafino Giraldi, *et al.*, are called to produce in this cause, if they have any, their claims, at the protonotary's office in the Superior Court, within the twenty days of the last insertion of such notices in the said *Official Gazette of Quebec*, and other papers where such notice will have been published, the whole according to law.

GEO. H. KERNICH,
Deputy Prothonotary.

Montreal, 6th July, 1891. 3534

Ratification

Canada,
Province de Québec,
District d'Iberville.
No. 15. }
Cour Supérieure.

Exparte Michel Guertin.

Requérant ratification de titre.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district d'Iberville, ce vingt-troisième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-onze, un acte fait et passé devant M^{re} J. U. Tremblay, notaire public, le dix-neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-onze, entre Ozias Guertin, cultivateur, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville susdit, tant personnellement qu'esquité de tuteur aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu^e Dame Louise Rousselle, son épouse, décédée d'une part, et Michel Guertin, cultivateur, de Sandy Hill, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, d'autre part; étant une vente, par le dit Ozias Guertin, tant personnellement qu'esquité qualité, au dit Michel Guertin, "d'une terre de quatre arpents de largeur sur environ vingt-six de profondeur, étant connue sous le numéro trois cent treize (313) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le comté de Saint-Jean, sur la deuxième concession au sud du Domaine entre James Edgerton au nord et Charles A. Etherington au sud—avec maison en brique, granges et étables dessus construites," et en la possession du dit Ozias Guertin, tant personnellement qu'esquité qualité, comme propriétaire, pendant les trois dernières années; et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit, sur la dite terre, immédiatement avant l'enregistrement du dit acte de vente par lequel la dite terre a été acquise par le dit Michel Guertin, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite Cour, le quinzième jour de septembre prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du Code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit Code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours foreloses du droit de le faire.

MARCHAND & MARCHAND,
Protonotaire, C. S.

Bureau du protonotaire.
Saint-Jean, 23 juin 1891.

3277 2

Ventes par le Sherif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour

Ratification

Canada,
Province of Quebec,
District of Iberville.
No. 15. }
Superior Court.

Exparte Michel Guertin.

Petitioner for confirmation of title.

Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Iberville, this twenty-third day of June, one thousand eight hundred and ninety-one, a deed made and executed before M^{re} J. U. Tremblay, notary public, on the nineteenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-one, between Ozias Guertin, farmer, of the parish of Saint Bernard of Lacolle, in the said district of Iberville, as well personally as in his capacity of tutor to the minor children issue of his marriage with the late Dame Louise Rousselle, his wife deceased, of the one part, and Michel Guertin, farmer, of Sandy Hill, in the State of New-York, one of the United States of America, of the other part; being a deed of sale, by the said Ozias Guertin, as well personally as in his capacity of tutor as aforesaid, to the said Michel Guertin, "of a farm of four acres in width by about twenty-six acres in length, being known under number three hundred and thirteen (313) of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bernard of Lacolle, in the county of Saint Johns, on the second concession, to the south of the Domain, between James Edgerton on the north side and Charles A. Etherington on the south side—with a brick house, barns and stables thereon erected," and in the possession of the said Ozias Guertin, as well personally as in his aforesaid capacity of tutor, as proprietor thereof, during the last three years; and all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said above described farm, immediately previous to and at the time the said deed of sale was registered, by which the said farm was acquired and bought by the said Michel Guertin, as aforesaid, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the fifteenth day of September next, at ten o'clock in the forenoon, for a judgment of confirmation of title, and that unless their claims are such as the registrar is bound, by the provisions of article 965 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause according to law, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MARCHAND & MARCHAND,
Prothonotary, S. C.

Prothonotary's office,
Saint Johns, 23rd June, 1891.

3278

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed

de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **J**OSEPH BARIL, De-
No. 18. } mandeur ; contre
PIERRE BISSETTE FILS, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi et cadastre officiels de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, sous le numéro vingt-trois (23), étant la partie centre du lot de terre numéro dix-sept du premier rang du canton d'Halifax—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif,
Arthabaskaville, le 5 août 1891. 3685
[Première publication, 8 août 1891.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Arthabaska, à savoir : } **D**ANS l'affaire de JAMES
No. 48. } CROTHERS, Failli ;
et JOHN HANNIGAN, Curateur.

La vente des immeubles suivants faite en vertu de l'article 772 du code de procédure civile pour le Bas-Canada, à savoir :

La moitié indivise des lots numéros quatre et cinq du premier rang des lots de la Longue Pointe avec la Péninsule de la Longue Pointe y appartenant ; bornée en front et d'un côté par la rivière Saint-François, et les lots quatre et cinq du deuxième rang des lots de la Longue Pointe susdite, dans le canton de Wickham, supposé contenir sept cent cinquante acres de terre et les allouances ordinaires pour les chemins—avec toutes et chacune les dépendances y appartenant.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif,
Arthabaskaville, 7 juillet 1891. 3285 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **L'**HONORABLE JOSEPH
No. 1427. } GUILLAUME BOSSE,
de Québec, juge de la Cour du Banc de la Reine,
Demandeur ; contre GEORGES BISSON, de Saint-Edouard de Frampton, cultivateur, Défendeur,
à savoir :

at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **J**OSEPH BARIL, Plain-
No. 18. } tiff ; against PIERRE
BINETTE, son, Defendant :

As belonging to the defendant :

A land known and distinguished on the official plan and book of reference and cadastre for the parish of Saint Ferdinand of Halifax, under number twenty-three, being central part of the lot of land number seventeen in the first range of the township of Halifax—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Ferdinand d'Halifax, on the NINTH day of OCTOBER next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of October next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Arthabaskaville, 5th August, 1891. 3686
[First published, 8th August, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Bedford.

Arthabaska, to wit : } **I**N the matter of JAMES
No. 48. } CROTHERS, Insolvent ; and JOHN HANNIGAN, Curator.

In conformity of article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada, the sale of the following immoveables, to wit :

The undivided half in the lots numbers four and five in the first range of lots of Long Point with the Peninsula of Long Point thereto belonging, as bounded in front and one side by the river Saint Francis, and lots numbers four and five in the second range of lots of Long Point aforesaid, in the township of Wickham, containing seven hundred and fifty acres of land and the usual allowance for highways—with all and every the appurtenances thereto belonging.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Arthabaskaville, 7th July, 1891. 3286
[First published, 11th July, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit : } **T**HE HONORABLE JOSEPH
No. 1427. } GUILLAUME BOSSE, of
the city of Québec, Judge of the Court of the Queen's Bench, Plaintiff ; against GEORGE BISSON, of Saint Edouard of Frampton, farmer, Defendant, to wit :

Le tiers nord-ouest du lot de terre numéro dix-huit du premier rang du township de Frampton, paroisse de Saint-Edouard, contenant quatre-vingt-quinze acres de terre et un tiers, en superficie, plus ou moins, borné en avant au sud-ouest à la ligne seigneuriale de Saint Joseph de la Beauce, en arrière au nord-est, au second rang du dit township, au nord à Augustin Picard, représentant Basile Picard, et au sud, à Louis Drouin—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 1er août, 1891. 3671
[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } A UGUSTE PACAUD, écr.,
No. 1975. } Avocat, du village de Saint-Joseph, en le district de Beauce, Demandeur ; contre EPHREM CLICHE et LOUIS BEAUDOUIN, tous deux de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :
Immeuble saisi contre le dit Ephrem Cliche :

Un terrain situé en la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, de la contenance de cinquante acres en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances—connu et désigné sur le plan officiel du cadastre sous le numéro treize A (13 A) du neuvième rang du canton de Broughton.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, en le canton de Broughton, le DIX-HUITIÈME jour D'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 8 juin 1891. 2857 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } O RZELIE BEAU-
District de Beauharnois. } DRY, Demande-
No. 923. } resse ; vs. WILLIAM B.
GOODWIN, Défendeur.

Un lot de terre composé du numéro cinq-neuf (5-9) des plan et livre de renvoi officiel de la ville de Salaberry de Valleyfield, et de partie du numéro cinq-huit (5-8) des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Salaberry de Val-

The north west third of lot of land number eight-teen of the first range of the township Frampton, parish of Saint Edouard, containing ninety five acres and one third of land in superficies, more or less ; bounded in front to the south west by the seigniorial line of Saint Joseph of Beauce, in rear to the north east by the second range of the said township, to the north by Augustin Picard representing Basile Picard, and to the south by Louis Drouin—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edouard of Frampton, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff
Saint Joseph of Beauce, 1st August, 1891.
[First published, 8th August, 1891] 3672

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } A UGUSTE PACAUD, Esq.,
No. 1975. } Advocate, of the village of Saint-Joseph, in the district of Beauce, Plaintiff ; against EPHREM CLICHE and LOUIS BEAUDOUIN, both of the parish of Sacré-Cœur de Jésus, in the district of Beauce, Defendants, to wit :
Immoveable seized against the said Ephrem Cliche :

A piece of land situate in the parish of Sacré-Cœur de Jésus, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies—known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre under number thirteen A (13 A) of the ninth range of the township of Broughton.

To be sold at the church door of the parish of Sacré-Cœur de Jésus, in the township of Broughton, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at NOON. The said writ returnable on the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph Beauce, 8th June, 1891. 2858
[First published, 13th June, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERIS FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } O RZELIE BEAU-
District of Beauharnois. } DRY, Plaintiff ;
No. 923. } vs. WILLIAM B.
GOODWIN, Defendant.

A lot of land composed of lot number five-nine (5-9), on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry of Valleyfield, and of part of lot number five-eight (5-8), of the said official plan and book of reference for the said town

leyfield, étant la juste moitié sud-est du dit numéro cinq-huit (5-8), borné comme suit : en front par l'avenue aux érables, en arrière par le numéro quatre (4), au nord-ouest par l'autre moitié du dit numéro cinq-huit (5-8), au sud-est par le numéro cinq-neuf (5-9), mesurant cent trente-cinq (135) pieds de largeur sur cent soixante et trois (163) pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus construites

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente et unième jour d'août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 8 juin 1891. 2855 3
[Première publication, 13 juin 1891]

Cour Supérieure.

Province de Québec, } LE CREDIT FONCIER
District de Montréal. } LE FRANCO CANADIEN,
No. 696. } Demandeur ; contre ONE-
SIME GENDRON, Défendeur.

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, sous les numéros trois cents (300), trois cent deux (302), trois cent cinq (305), trois cent six (306) ; superficie environ cent trente-trois (133) arpents—avec les bâtisses dessus construites.

A distraire du numéro trois cent deux (302), la partie vendue à Frs. Leduc et désignée comme suit : à un bout par le No. 303, d'un côté par le No. 298, de l'autre côté par le No. 304, à l'autre bout par le résidu du No. 302, contenant deux arpents et quart de large sur huit arpents de profondeur.

A distraire aussi du No. 305 la partie vendue à Félix Robinson, et désignée comme suit : en avant par le chemin de front, en arrière et du côté ouest par le résidu du No. 305, du côté est par le No. 301 ; contenant un demi arpent de largeur sur trois quarts d'arpent de profondeur.

A distraire encore la partie du No. 300, vendue à Théodule Daoust, et contenue dans les bornes suivantes : en front par le chemin public, en arrière et d'un côté par le résidu du No. 300, du côté est par le No. 299 ; superficie un demi arpent carré.

A distraire enfin la partie vendue à la Compagnie du chemin de fer de jonction de Beauharnois, faisant partie des Nos. 305 et 302 ; soixante et six pieds de large sur huit cent soixante et douze pieds de long ; superficie un arpent et 41 perches.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, VENDREDI, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-huitième jour d'août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 11 juin 1891. 2881 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

of Salaberry of Valleyfield, being the exact south-east half of the said lot number five-eight (5-8), bounded as follows : in front by Maple avenue, in rear by lot number four (4), to the north-west by the other half of the said lot five-eight (5-8), to the south-east by lot number five-nine (5-9), measuring one hundred and thirty-five (135) feet in width by one hundred and sixty-three feet in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty-first day of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 8th June, 1891. 2856
[First published, 13th June, 1891.]

Superior Court.

Province of Quebec, } LE CREDIT FONCIER
District of Montreal. } LE FRANCO CANADIEN,
No. 696. } Plaintiff ; vs. ONESIME
GENDRON, Defendant.

A land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Clément of Beauharnois, under numbers three hundred (300), three hundred and two (302), three hundred and five (305), three hundred and six (306), being about one hundred and thirty-three arpents in superficies—with buildings thereon erected.

Reserving from lot number three hundred and two (302), the part sold to Frs. Leduc and designated as follows : bounded at one end by lot number (303), on one side by lot (No. 298), on the other side by lot (No. 304), at the other end by the remainder of lot (No. 302), containing two arpents and a quarter in width by eight arpents in depth.

Reserving also from lot No. 305, the part sold to Félix Robinson, and designated as follows : bounded in front by the front road, in rear and on the west side by the remainder of lot No. 305, on the east side by lot No. 301, containing half of an arpent in width by three quarters of an arpent in depth.

Reserving also from the lot No. 300, the part sold to Théodule Daoust, enclosed in the following limits ; bounded in front by the public road, in rear and on one side by the remainder of lot No. 300, on the east side by lot No. 299, being half arpent square in superficies.

Reserving also the part sold to the Beauharnois Junction Railway Company, being part of lots (Nos. 305 and 302), containing sixty-six feet in width by eight hundred and seventy-two feet in length, being one arpent and forty-one perches in superficies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clément de Beauharnois, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the eighteenth day of August next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th June, 1891. 2882
[First published, 13th June, 1891.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next pre-

soùsigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions et de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **FRANCOIS LAFOND**, de
District de Bedford. } la paroisse de Saint-
No. 4623. } George de Henryville, dans
les comté et district d'Iberville, province de Québec, prêteur d'argent, Demandeur ; contre les effets et terres de **JOSEPH METHÉ**, de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, Défendeur.

Un certain lot ou emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, connu et désigné comme lot numéro quatre cent trente-quatre (434) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint George de Clarenceville ; borné au sud par Thomas A. Derick, au nord par Frederick U. Derick, à l'est par le chemin public et à l'ouest par Daniel D. Billings, contenant environ trente-huit (38) perches, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise—avec une maison, boulangerie et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref, rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 4 août 1891. 3701
[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.

Province de Québec, } **ANDRE LUSSIER**, ren-
District de Bedford. } tier, de la paroisse de
No. 1197. } Saint-Pie, dans le district
de Saint Hyacinthe, Demandeur ; contre les effets et terres de **ALPHONSE SOLY**, ci-devant du canton de Roxton, dans le district de Bedford, mais maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

La moitié ouest de la moitié est du lot numéro vingt-six, dans le cinquième rang du canton de Roxton, comté de Shefford et district de Bedford, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Roxton, sous le numéro deux cent trente (230)—avec toutes les améliorations faites—et contenant cinquante-six acres et demi (56½), plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le Village de Roxton Falls, dans le comté de Shefford, le DIX-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 4 août 1891. 3703
[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **GEORGE F. PAYNE**, du
District de Bedford. } village de Granby, dans
No. 4600. } le district de Bedford, com-
merçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de **THOMAS CAREY**, ci-devant de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le dit district, mais maintenant absent de cette Province, Défendeur.

La moitié ouest du lot numéro dix dans le premier rang du canton de Roxton, comté de Shefford, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Roxton, sous le numéro six cent quatre-vingt-six (686) et contenant cent dix-

ceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **FRANCOIS LAFOND**, of
District of Bedford. } the parish of Saint George
No. 4623. } de Henryville, in the county
and district of Iberville, province of Quebec, money lender, Plaintiff ; against the goods and lands of **JOSEPH METHÉ**, of the parish of Saint George de Clarenceville, in the county of Missisquoi, district of Bedford, Defendant.

A certain lot or emplacement being and situated in the parish of Saint George of Clarenceville, known and designated as lot number four hundred and thirty four (434) of the official plan and book of reference of the parish of Saint George of Clarenceville ; bounded on the south by Thomas A. Derick, on the north by Frederick U. Derick, on the east by public road and on the west by Daniel D. Billings ; containing about thirty eight (38) perches, english measure, without guarantee as to exact measurement—with house, bakery and other buildings thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville, in the county of Missisquoi, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirty first day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 4th August, 1891. 3702
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.—District of Saint Hyacinthe.

Province of Quebec, } **ANDRE LUSSIER**, ren-
District of Bedford. } tier, of the parish of
No. 1197. } Saint Pie, in the district
of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against the goods and lands of **ALPHONSE SOLY** formerly of the township of Roxton, in the district of Bedford, but now of parts unknown, Defendant.

The west half of the east half of lot number twenty six in the fifth range of the township of Roxton, county of Shefford and district of Bedford, and is now known on the official plan and book of reference of the said township of Roxton as number two hundred and thirty (230)—with all improvements thereon—and containing fifty six and one half (56½) acres, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Roxton, at the village of Roxton Falls, in the county of Shefford, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty fourth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 4th August, 1891. 3704
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **GEORGE F. PAYNE**,
District of Bedford. } of the village of Granby,
No. 4600. } in the district of Bedford,
trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **THOMAS CAREY**, heretofore of the parish of Sainte Pudentienne, in said district but now absent from the Province, Defendant.

The west half of lot number ten in the first range of the township of Roxton county of Shefford, and is now known on the official plan and book of reference of the township of Roxton, as number six hundred and eighty-six (686) and containing one hun-

huit acres, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le comté de Shefford, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 4 août 1891. 3705
[Première publication, 8 août 1891.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } WILLIAM CROTHERS,
District de Bedford, } créancier, Demandeur ;
No. 48. } contre JAMES CROTHERS.
Failli, Débiteur ; et John Hannigan, Curateur.

1° Environ soixante et dix-huit acres et quinze perches en superficie, situés dans le canton de Stanbridge, dans le dit district de Bedford, formant partie du lot numéro un dans le cinquième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et maintenant connu sous le numéro du cadastre deux mille quatre vingt-six (2086), tel qu'il apparaît sur les plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Environ quatre-vingt-cinq acres, un vergée et cinq perches en superficie, situés dans le dit canton de Stanbridge, formant partie du lot numéro un dans le cinquième rang de l'arpentage primitif du canton de Stanbridge, et maintenant connus sous le numéro du cadastre deux mille quatre-vingt-sept (2087), tel qu'il apparaît sur les plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge—avec toutes les bâtisses sus-érigées et y appartenant.

3° La moitié indivise dans environ un acre, deux vergées et vingt-huit perches en superficie, formant partie du lot numéro neuf dans le septième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge et maintenant connu sous le numéro du cadastre douze cent quatre vingt-dix sept (1297), tel qu'il apparaît sur les plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations y appartenant.

4° La moitié indivise dans environ trois acres un vergée et sept perches en superficie, formant partie du lot numéro neuf dans le septième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge et maintenant connue sous le numéro du cadastre treize cent trois (1303), tel qu'il apparaît sur les plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations y appartenant.

5° Environ trois acres, un vergée et trente perches en superficie, situés dans la paroisse de Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge, dans le dit district de Bedford, connus maintenant sous le numéro du cadastre cent vingt-neuf (129), tel qu'il apparaît sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations y appartenant.

6° La moitié indivise dans environ quarante acres en superficie, formant partie du lot numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), dans la seigneurie de Saint-Armand, maintenant connue sous le numéro du cadastre deux cent soixante-et-onze (271), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Armand Ouest—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations y appartenant.

7° Un morceau de terre situé dans le canton de Stanbridge (maintenant dans la ville de Bedford) formant partie du numéro neuf dans le sixième rang de Stanbridge, sur le côté nord de la Rivière Pike et sur le côté sud du chemin public conduisant à l'église catholique, commençant du côté sud du dit chemin public au coin nord-ouest de la terre maintenant occupée par un nommé Benedick Corey, de là courant ouest le long du côté sud du dit chemin une distance de cinquante pieds, de là courant sud,

dred and eighteen acres, more or less—with all improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Pudentienne, in the county of Shefford, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the twenty-fourth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 4th August, 1891. 3706
[First published, 8th August, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Province of Quebec, } WILLIAM CROTHERS,
District of Bedford, } creditor, Plaintiff ; vs.
No. 48. } JAMES CROTHERS, Insol-
vent, Debtor ; and John Hannigan, Curator.

1° About seventy-eight acres and fifteen perches in superficies, situate in the township of Stanbridge, in said district of Bedford, forming part of lot number one in the fifth range of the primitive survey of said township of Stanbridge and being now known by cadastral number (2086) two thousand and eighty-six, as marked upon the official plan and in the book of reference of said township of Stanbridge—with all the buildings and improvements thereon and thereto belonging.

2° About eighty-five acres, one rood and five perches in superficies situate in said township of Stanbridge, forming part of lot number one in the fifth range of the primitive survey of the township of Stanbridge and now known by cadastral number (2087) two thousand and eighty-seven, as marked upon the official plan and in the book of reference of the said township of Stanbridge—with all the buildings thereon and thereto belonging.

3° One undivided half in about one acre two roods and twenty-eight perches in superficies forming part of lot number nine in the seventh range of the primitive survey of said township of Stanbridge and now known by cadastral number (1297) twelve hundred and ninety-seven, as marked upon the official plan and in the book of reference of said township of Stanbridge—with all the buildings and improvements thereon and thereto belonging.

4° One undivided half in about three acres—one rood and seven perches in superficies, forming a part of lot number nine in the seventh range of the primitive survey of said township of Stanbridge and now known by cadastral number (1303) thirteen hundred and three, as marked upon the official plan and in the book of reference of said township of Stanbridge—with the buildings and improvements thereon and thereto belonging.

5° About three acres one rood and thirty perches in superficies, lying in the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in said district of Bedford, now known by cadastral number one hundred and twenty nine (129), as marked upon the official plan and book of reference of the said parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge—with all the buildings and improvements thereon and thereto belonging.

6° One undivided half in about forty acres in superficies, forming part of lot number ninety nine (99) in the seignory of Saint Armand, now known by cadastral number (271) two hundred and seventy one, upon the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Armand West—with all the buildings and improvements thereon and thereto belonging.

7° A certain piece of land situated in the township of Stanbridge (now in the town of Bedford), forming part of lot number nine in the sixth range of Stanbridge, on the north side of Pike River and on the south side of the highway running to the catholic church, commencing on the south side of said highway, at the north-west corner of the land now occupied by one Benedick Corey, thence running west along the south side of the said road a distance of fifty feet, thence running south, keeping

gardant la même largeur de cinquante pieds la distance de cent cinquante pieds de la ligne sud du dit chemin public. Le dit morceau de terre est maintenant connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Stanbridge, comme partie du lot numéro dix-huit cent quatre-vingt-onze (1891) — avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations y appartenant.

8° Environ un acre en superficie situé dans le canton de Stanbridge, dans le dit district de Bedford, formant partie du lot numéro deux, dans le douzième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et maintenant connu sous le numéro du cadastre vingt-deux (22), tel qu'il apparaît sur les plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanbridge — avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations y appartenant.

9° La moitié indivise dans environ soixante (60) acres en superficie, plus ou moins, formant partie du lot numéro deux dans le douzième rang de l'arpentage primitif du canton de Stanbridge, dans le dit district de Bedford et maintenant connue sous le numéro du cadastre vingt et un (21), tel qu'il apparaît sur les plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge — avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations y appartenant.

Pour être vendue, la propriété en cinquième lieu ci-dessus décrite, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, à Notre-Dame de Stanbridge, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Pour être vendues, les propriétés en premier, deuxième, troisième, quatrième et septième lieu ci-dessus décrites, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damien, dans la ville de Bedford, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Pour être vendues, les propriétés en sixième, huitième et neuvième lieu ci-dessus décrites au bureau du registraire, pour le comté de Missisquoi, dans la ville de Bedford, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'AOUT prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 6 juin 1891. 2863 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Comté de Shefford.

Province de Québec, } GUILLAUME ROUSSIN,
District de Bedford, } G du village de Roxton
No. 1372. } Falls, dans le comté de Shefford. Demandeur ; contre les terres et tenements de STANISLAS MAJOR, du canton de Roxton, dans le comté de Shefford, cultivateur, Défendeur.

Toute cette partie du lot dix-huit (18) dans le huitième (8e) rang de Roxton, comté de Shefford, et district de Bedford, située à l'est du chemin Shefford et des lots réversés du rang A, à l'exception de dix acres, plus ou moins, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Roxton, sous le numéro quatre cent quarante-huit (448), et contenant soixante et sept 73/100 acres, plus ou moins — avec les améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le village de Roxton Falls, dans le comté de Shefford, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 6 juin 1891. 2867 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } GEORGE ROBINSON, du
District de Bedford, } G village de Roxton Falls,
No. 4625. } cultivateur, Demandeur ;
contre les effets et terres de FRANÇOIS DESRO-

the same breadth of fifty feet, the distance of one hundred and fifty feet from the south line of said highway, said piece of land is known on the cadastral plan and in the book of reference of said township of Stanbridge as part of lot number (1891) eighteen hundred and ninety-one — with all the buildings and improvements thereon and thereto belonging.

8° About one acre in superficies situated in the township of Stanbridge, in said district of Bedford, forming part of lot number two in the twelfth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and now known by cadastral number (22) twenty-two as marked upon the official plan and book of reference of the township of Stanbridge — with all the buildings and improvements thereon and thereto belonging.

9 One undivided half in about sixty (60) acres in superficies, more or less, forming part of lot number two in the twelfth range of the primitive survey of the township of Stanbridge, in said district of Bedford, and now known by cadastral number (21) twenty one, as marked upon the official plan and in the book of reference of said township of Stanbridge — with all the buildings and improvements thereon and thereto belonging.

To be sold, the property fifthly above described at the church door of the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, at Notre Dame de Stanbridge, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. To be sold, the property firstly, secondly, thirdly, fourthly and seventhly above described, at the church door of the parish of Saint Damien, in the town of Bedford, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. To be sold, the property sixthly, eighthly and ninthly above described, at the registry office for the county of Missisquoi, in the town of Bedford, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty eighth day of August next.

CHS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 6th June, 1891. 2864
[First published, 13th June, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Shefford

Province of Québec, } GUILLAUME ROUSSIN,
District of Bedford, } G of the village of Roxton
No. 1372. } Falls, in the county of Shefford. Plaintiff ; against the lands and tenements of STANISLAS MAJOR, of the township of Roxton, in the county of Shefford, yeoman, Defendant.

All the part of lot eighteen (18) in the eight (8th) range of Roxton, county of Shefford and district of Bedford, lying east of the Shefford road and of the reversed lots (lots réversés) of A range, except ten acres more or less, and now known upon the official plan and book of reference of the township of Roxton under number four hundred and forty eight (448) and containing sixty seven 73/100 acres more or less — with all improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Roxton, at the village of Roxton Falls, in the county of Shefford, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twentieth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 6th June, 1891. 2868
[First published, 13th June, 1891.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.

Province of Québec, } GEORGE ROBINSON, of
District of Bedford, } G the village of Roxton
No. 4625. } Falls, farmer, Plaintiff ;
against the goods and lands, of FRANÇOIS DES-

CHES, professeur de musique, ci-devant du village de Roxton Falls, district de Bedford, mais maintenant du village de Granby, dans le dit district, Défendeur.

Ce morceau de terre situé dans le village de Roxton Falls, comté de Shefford et district de Bedford, borné en front par la rue Notre-Dame, à l'ouest par la rue du marché, à l'est par le lot No. 378, au nord par le lot No. 376—avec toutes les améliorations faites—et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du village de Roxton Falls, sous le numéro trois cent soi-ante-et-quinze (375).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le village de Roxton Falls, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'aout prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 3 juin 1891. 2865 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES
Cour Supérieure.

Province de Québec, } N ARCISSE DEMERS, de la paroisse de
District de Bedford, } No. 3505. } Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre les effets et terres de JOSEPH REED et JOACHIM REED, tous deux du canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, menuisiers, y faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de Reed & Frère, Défendeurs.

La moitié indivise d'un certain morceau de terre situé dans la ville de Bedford, étant partie du lot neuf (9), dans le septième (7) rang du canton de Stanbridge, au nord du chemin de la Reine conduisant de la ville de Bedford à Stanbridge Station, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanbridge, sous les numéros douze cent quatre-vingt-dix-sept (1297) et treize cent trois (1303), et contenant, y compris la rivière, un acre ou environ—ensemble avec la moitié indivise du privilège d'eau y appartenant et de toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites—aussi la moitié indivise de toutes les machines et fournitures y appartenant et qui se trouvent dans le moulin à scie sus-érigé.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damien de Bedford, dans la ville de Bedford, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'aout prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 9 juin 1891. 2889 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditum Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ROCHES, professor of music, heretofore of the village of Roxton Falls, district of Bedford, but now of the village of Granby, in said district, Defendant.

That certain piece of land situated in the village of Roxton Falls, county of Shefford and district of Bedford, bounded in front by Notre-Dame street, west by market street, east by lot 378, north by lot 376—with all improvements thereon—and is now known on the official plan and book of reference of the village of Roxton Falls, as number three hundred and seventy-five (375).

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Roxton, in the village of Roxton Falls, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twentieth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 3rd June, 1891. 2866
[First published, 13th June, 1891.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.
Superior Court.

Province of Quebec, } N ARCISSE DEMERS, of
District of Bedford, } the parish of Saint No. 3505. } George de Henryville, in the district of Iberville, Plaintiff; against the goods and lands of JOSEPH REED and JOACHIM REED, both of the township of Stanbridge, in the district of Bedford, carpenters and joiners, doing business there together as such under the name and style of "Reed & Frère," Defendants.

An undivided one-half interest in that certain piece of land situated in the town of Bedford, being part of lot number nine (9) in the seventh (7) range of the township of Stanbridge, on the north of the Queen's highway leading from the town of Bedford to Stanbridge Station, and now known on the official plan and book of reference of the township of Stanbridge, as numbers twelve hundred and ninety-seven (1297) and thirteen hundred and three (1303), and containing, including the river, one acre or thereabouts—together with an undivided one-half in the water privilege thereto belonging, and in all the buildings thereon erected and improvements made thereon—also an undivided half of all machinery and fixtures thereto belonging, as contained in saw-mill thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Damien of Bedford, at the town of Bedford, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the twenty-eighth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 9th June, 1891. 2890
[First published, 13th June, 1891.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditum Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENTIIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District of Saint-Hyacinthe.
Canada,)
Province de Québec,) **N**APOLÉON DESMA-
District d'Iberville.) **R**AIS, Demandeur ;
No. 662.) contre les terres et ténements
de **J**EAN-BAPTISTE LA-
FRANCE, Défendeur.

Une terre située au côté sud-ouest du chemin qui divise la paroisse de Sainte-Brigide de celle de Farnham, au rang des Ecossais, en la dite paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville ; de la contenance de soixante arpents en superficie ; connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Brigide, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-sept (No. 487)—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue la dite terre à la charge par l'adjudicataire de payer et livrer à Dame Julie Renois, sa vie durant une rente viagère, de dix-huit cordes de bois sain, savoir : neuf cordes de bon bois franc, et neuf cordes de bois de pruche de trois pieds de longueur, au pieds français, payable, la dite rente, à l'avenir, comme suit : neuf cordes de pruche au commencement de l'été ; dont le premier versement deviendra dû au commencement de l'été 1891, le ou vers le vingt et un juin, et neuf cordes de bois franc au commencement de l'hiver, dont le premier versement deviendra dû au commencement de l'hiver prochain, vers le vingt et un de décembre 1891 ; le dit bois bûché vert, dans le cours du mois de mars précédant la dite livraison.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Brigide, le **DIX-SEPTIÈME** jour d'**A**OUT courant, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

CH. S. **N**OLIN, Shérif.
Bureau du Shérif,)
Saint-Jean, 1er août 1891.) 3667
[Première publication, le 8 août 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir :)
No. 208.) **N**ARCISSE GUAY, De-
Demandeur ; contre les
terres et ténements de **E**USEBE TRAHAN, Dé-
fendeur, savoir :

Un emplacement situé à Stottsville, en la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, contenant cinq perches de front, plus ou moins, sur la profondeur qui se trouve à partir du chemin de la quatrième grande ligne au Ruisseau qui se trouve à l'arrière du dit emplacement, qui est connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin, sous le numéro trois cent dix-neuf (No. 319)—avec une maison, une boutique de forge et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Valentin, le **DOUZIÈME** jour d'**O**CTOBRE prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

CH. S. **N**OLIN, Shérif.
Bureau du Shérif,)
Saint-Jean, 3 août 1891.) 3669
[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir :)
No. 193.) **J**ULES QUESNEL, fils,
Demandeur ; contre les
terres et ténements de **J**EAN BAPTISTE FOUR-
NIER, Défendeur.

Un terrain étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, sous partie nord du numéro cent soixante et dix-huit (No. 178), situé dans la quatrième concession au nord du Domaine en la dite paroisse ; contenant deux arpents précis de largeur, à prendre dans la ligne nord de ce lot, divisant celui d'Edouard

VENTIIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Saint-Hyacinthe.
Canada,)
Province of Québec,) **N**APOLÉON DESMA-
District of Iberville.) **R**AIS, Plaintiff ;
No. 062.) against the lands and tene-
ments of **J**EAN BAPTISTE
LAFRANCE, Defendant.

A farm situated on the south west side of the road dividing the parish of Sainte-Brigide, from that of Farnham, at the *rang des Ecossais*, in the said parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville ; containing sixty arpents in superficies ; known on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Brigide, under the number four hundred and eighty seven (No. 487)—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, the said farm, to the charge by the acquirer to pay and deliver to Dame Julie Renois, her lifetime, an annual rent (rente viagère) of eighteen cords of sound wood, to wit : nine cords of good hard wood and nine cords of hemlock wood of three feet in length, french measure, payable the said rent in the future as follows : nine cords of hemlock at the beginning of the summer, of which the first instalment will become due at the beginning of the summer 1891, on or about the twenty first of June, and the nine cords of hard wood at beginning of the winter, of which the first instalment will become due at the beginning of next winter, on or about the twenty first day of December, 1891 ; the said wood to be cut green in the month of March preceding the said delivery.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigide, on the **SEVENTEENTH** day of **AUGUST** instant, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of September next.

CH. S. **N**OLIN, Shérif.
Sheriff's Office,)
Saint Johns, 1st August, 1891.) 3668
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.
Saint Johns, to wit :)
No. 208.) **N**ARCISSE GUAY, Plain-
tiff ; against the lands
and tenements of **E**USEBE TRAHAN, Defendant,
to wit :

An emplacement situated at Stottsville, in the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, containing five perches in front, more or less, by the depth to be found starting from the road of the fourth grand-line to the creek lying at the rear of said emplacement, which is known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Valentin, under the number three hundred and nineteen (No. 319)—with a house, blacksmiths' shop and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Saint-Valentin, on the **TWELFTH** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of October next.

CH. S. **N**OLIN, Shérif.
Sheriff's Office,)
Saint Johns, 3rd August, 1891.) 3670
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.
Saint Johns, to wit :)
No. 193.) **J**ULES QUESNEL, ju-
nior, Plaintiff ; against
the lands and tenements of **J**EAN BAPTISTE
FOURNIER, Defendant.

A piece of ground, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, under the north part of lot number one hundred and seventy eight (No. 178), situated in the fourth concession north of Domain in the said parish, containing two arpents in width, to be taken in the north line of the

Régnier dans toute sa longueur, sur vingt-huit arpents de profondeur, borné en front par la troisième concession, en profondeur par la cinquième concession, au nord par Edouard Régnier et au sud par l'autre partie du dit lot numéro cent soixante et dix-huit avec une maison grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle susdit, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 2 juillet 1891. 3295 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } A SOCIETE PERMA-
Nos. 55 et 61. } L NENTE DE CONS-
TRUCTION du district d'Iberville, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de JOSEPH LAMOU-
REUX, Défendeur, savoir :

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville, au bout sud-ouest du lot numéro trente-trois ci-dessous mentionné, connu au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro trente-trois A (No. 33 A) ; borné au nord-ouest par le lot No. 34, au sud-est par le lot No. 32, au nord-est par le lot No. 33 et au sud-ouest par la ligne limitative de la dite paroisse, contenant trente-deux arpents en superficie.

2° Une terre située au sud-ouest du chemin de la première grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro trente quatre (No. 34), des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de cinquante-six arpents en superficie—avec les bâtisses y érigées.

3° Une terre située au sud-ouest du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro six (No. 6) des dits plan et livre de renvoi, contenant cinquante-six arpents en superficie—sans bâtisses.

4° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent (No. 100) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de quatre-vingt-quatre arpents en superficie—avec une grange y érigée.

5° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent quatre (No. 104) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de cinquante-six arpents en superficie—avec une grange y érigée.

6° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent cinq (No. 105) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de quarante-deux arpents en superficie—avec une grange y érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 6 juillet 1891. 3293 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } RICHARD ENNIS, De-
No. 164. } mandeur ; vs. CHAR-
LES R. WHITMAN, Défendeur.

Une certaine terre connue comme partie et portion du lot numéro dix-sept (No. 17) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, étant six arpents de largeur sur environ trente arpents de profondeur, en la première concession de la sei-

lot dividing that of Edouard Regnier, the whole length, twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the third concession, in depth by the fifth concession, to the north by Edouard Régnier, and to the south by the other part of the said lot number one hundred and seventy eight—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 2nd July, 1891. 3296
[First published, 11th July, 1891.]

FIERI FACIAS

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } A SOCIETE PERMA-
Nos. 55 and 61. } L NENTE DE CONS-
TRUCTION du district d'Iberville, Plaintiff ; against
the lands and tenements of JOSEPH LAMOU-
REUX, Defendant, to wit :

1° A piece of land situated in the parish of Sainte Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville, at the west end of the lot number thirty-three hereinafter mentioned, known on the official plan and book of reference of the said parish under number thirty-three A (No. 33 A) ; bounded to the north-west by the lot No. 34, to the south-east by the lot No. 32, to the north-east by lot No. 33 and to the south-west by the boundary line of the said parish, containing thirty-two arpents in superficies.

2° A farm situated on the south-west side of first grand line road in the said parish, being the lot number thirty-four (No. 34) of said plan and book of reference, containing fifty-six arpents in superficies—with the buildings thereon erected.

3° A farm situated on the south-west side of the said first grand line road, in the said parish, being the lot number six (No. 6) of the said plan and book of reference, containing fifty-six arpents in superficies—without buildings.

4° A farm situated on the north-east side of the first grand line road, in the said parish, being the lot number one hundred (No. 100) of the said plan and book of reference, containing eighty-four arpents in superficies—with a barn thereon erected.

5° A farm situated on the north-east side of the said first grand line road, in the said parish, being the lot number one hundred and four (No. 104) of the said plan and book of reference, containing fifty-six arpents in superficies—with a barn thereon erected.

6° A farm situated on the north-west side of the said first grand line road in the said parish, being the lot number one hundred and five (No. 105) of the said plan and book of reference, containing forty-two arpents in superficies—with a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Sainte Marguerite de Blairindie, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 6th July, 1891. 3294
[First published, 11th July, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } RICHARD ENNIS, Plain-
No. 164. } tiff ; vs. CHARLES R.
WHITMAN, Defendant.

A certain farm known as part and portion of the lot number seventeen (No. 17) of the official plan and book of reference of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, being six arpents in width by about thirty arpents in depth ; in the first concession of the seigniory of Lacolle, north of the

gnerie de Lacolle, nord du Domaine ; bornée en front par la rivière Richelieu, en profondeur par Gilbert Paquet, au nord par Robert H. Whitman, et au sud par Antoine Gaudreau—avec une maison en briques, remise, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin susdit, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 7 juillet 1891. 3291 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } CRISTOPHE OUELLET, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne de Lapocatière, Demandeur ; contre LEON LECLERC DIT FRANÇEUR, commerçant, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

1° Un emplacement de figure irrégulière, situé sur les premier et deuxième rangs de la paroisse de Sainte-Anne de Lapocatière, portant les Nos. 176 et 176a du cadastre officiel du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne de Lapocatière—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Un autre emplacement de figure irrégulière, situé sur le deuxième rang de la paroisse de Sainte-Anne de Lapocatière, formant la partie nord du lot No. 565 du même cadastre officiel, borné au nord-ouest à un chemin public, au sud-est à la voie ferrée de l'Intercolonial, au nord-est par le No. 568, et au sud-ouest par la susdite voie de l'Intercolonial—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

3° Un autre terrain de figure irrégulière, formant la partie sud du lot No. 281 du même cadastre officiel, situé sur le premier rang de la susdite paroisse, borné au nord-ouest par la voie ferrée de l'Intercolonial, au sud-est à un chemin public, au nord-est au No. 279, et au sud-ouest au No. 283—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Lapocatière, SAMEDI, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le quinziesme jour du même mois.

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 7 juillet 1891. 3319 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

Domain ; bounded in front by the river Richelieu, in depth by Gilbert Paquet, to the north by Robert H. Whitman, and to the south by Antoine Gaudreau—with a brick house, shed, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valentin aforesaid, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of September next.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 7th July, 1891. 3292
[First published, 11th July, 1891.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } CRISTOPHE OUELLET, farmer, of the parish of Sainte Anne de Lapocatière, Plaintiff ; against LEON LECLERC DIT FRANÇEUR, trader, of the same place, Defendant, to wit :

1° An emplacement of irregular outline situate in the first and second ranges of the parish of Sainte Anne de Lapocatière, bearing Nos. 176 and 176a, on the official cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne de Lapocatière—with buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

2° Another emplacement of irregular outline, situate in the second range of the parish of Sainte Anne de Lapocatière, being the north part of lot (No. 565) on the same official cadastre ; bounded to the north-west by a public road, to the south-east by the Intercolonial Railway tract, to the north east by No. 568, and to the south-west by the aforesaid Intercolonial railway tract—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

3° Another parcel of land of irregular outline, being the south part of the lot No. 281 on the same official cadastre, situate in the first range of the aforesaid parish, bounded to the north-west by the Intercolonial Railway tract, to the south-east by a public road, to the north-east by No. 279 and to the south-west by No. 283, without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Anne de Lapocatière, on SATURDAY the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of the same month.

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 7th July, 1891. 3320
[First published, 11th July, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure de Québec.*Kamouraska, à savoir : } JOSEPH ALPHONSE
No. 1543. } LELELLIER, de Québec,

marchand épiciier, y faisant, comme tel, affaires sous la raison sociale de Leclerc & Letellier, Demandeur ; contre CHARLES GAGNON, de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, Défendeur, et Joseph Soulard, de la cité de Québec, huissier-audiencier, en sa qualité de curateur aux immeubles délaissés en cette cause, curateur, c'est-à-savoir :

Un arpent de terre de front situé en la pointe de la Rivière-Ouelle et maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de la Rivière-Ouelle, sous le numéro deux cent quatre-vingt-six (286)—avec maison en bois, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, LUNDI, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour du même mois.

Bureau du Shérif, Fraserville, 7 juillet 1891. [Première publication, 11 juillet 1891.]

F. A. SIROIS,

Shérif.

3317 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court of Québec.*Kamouraska, to wit : } JOSEPH ALPHONSE
No. 1543. } LELELLIER, of

Québec, grocer, and doing business there as such under the name, style and firm of "Leclerc & Letellier, Plaintiff ; against CHARLES GAGNON, of the parish of Notre Dame de Liesse of the River Ouelle, Defendant, and Joseph Soulard, of the city of Québec, baillif erier, in his quality of curator to the immoveables abandoned in this cause, curator, to wit :

One arpent of land in front, situate at the end of the River Ouelle and now known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of the River Ouelle, under number two hundred and eighty six (No. 286)—with a wooden house, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Liesse of the River Ouelle, on MONDAY, the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of the same month.

Sheriff's Office, Fraserville, 7th July, 1891. [First published, 11th July, 1891.]

F. A. SIROIS,

Sheriff.

3318

Ventes par le Shérif—Montréal

Sheriff's Sales—Montreal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*Montréal, à savoir : } L. KENT ET A. TUR-
No. 66. } A. COTTE, de la cité de

Montréal, Curateur à la faillite de D. R. HURTUBISE, Failli, en vertu de l'article 772 du Code de procédure civile, tel qu'amendé par l'acte 48 Victoria, chapitre 22, section 6, pour la saisie et vente de l'immeuble suivant, à savoir :

Un emplacement situé en la Côte des Neiges, en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, étant la moitié nord-ouest du lot connu et désigné sous le numéro treize (13) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges ; borné comme suit : au front au chemin de la dite Côte des Neiges, en profondeur à John Swail, d'un côté au nord-ouest à Walter Prendergast ou représentants, de l'autre côté au sud-est par le résidu du dit lot, la ligne de subdivision de ce dernier côté du dit terrain passant par le juste milieu de la maison construite sur icelui, jusqu'à la profondeur de quinze pieds en arrière de la dite maison, de ce point la dite ligne rentre du côté nord-ouest sur une largeur de sept pieds, et de là en ligne droite jusqu'à la profondeur du susdit emplacement, avec droit de conduire au dit terrain par le moyen d'un canal ou d'un tuyau fait ou posé sur la moitié sud-est du dit lot appartenant à sieur Michel Hurtubise ou représentants, l'eau d'un ruisseau qui borne au sud-est la moitié sud-est du dit lot ; ainsi borné le dit terrain a, au

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*Montréal, to wit : } L. KENT AND A. TUR-
No. 66. } A. COTTE, of the city of

Montreal, Curator to the estate of D. R. HURTUBISE, Insolvent, in virtue of article 772 of the Code of Civil Procedure, as amended by the act 48 Victoria, chapter 22, section 6, for the seizure and sale of the following immoveable, to wit :

An emplacement situate at the Côte des Neiges, in the parish of Notre-Dame de Grâce, being the north-west half of the lot known and designated under number thirteen (13), on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of Côte des Neiges, bounded as follow : in front by the road of the said Côte des Neiges, in depth by John Swail, on one side to the north-west by Walter Prendergast or representatives, on the other side to the south-east by the remainder of the said lot, the subdivision line of the last side of the side emplacement crossing the exact centre of the house erected thereon, as far as the depth of fifteen feet in rear of the said house, from this point the said line runs inwards on the north-west side by a width of seven feet, and thence in a straight line as far as the depth of the aforesaid emplacement, with the right to bring to the said emplacement by means of a canal or pipe made or laid on the south-east half of the said lot belonging to Sieur Michel Hurtubise or

front, une largeur de cinquante-sept pieds jusqu'à l'angle droit formé par le retrait de la dite ligne du côté sud-est, à la distance de quinze pieds en arrière de la dite maison, de là quarante-neuf pieds de front et en profondeur cent quarante-cinq pieds le tout plus ou moins. Et si la dite maison venait à brûler ou à être détruite de quelque manière que ce soit, alors la ligne du côté sud-est du dit terrain sera modifiée de manière à former une ligne droite depuis le front jusqu'à la profondeur en retrécissant le front du dit terrain de sept pieds, du côté sud-est pour former une ligne droite en passant par le front d'intersection de l'angle droit formé comme suit : quinze pieds en arrière de la dite maison.

Avec droit en faveur de l'acquéreur du dit terrain de se servir de la cheminée qui existe dans l'autre partie de la dite maison, en passant le tuyau à travers la division de la dite maison, tant que la dite maison existera, pourvu qu'elle n'occasionne aucune nuisance dommageable et incommode, et le propriétaire du côté de la dite maison où se trouve la dite cheminée aura toujours le droit de la démolir.

On ne doit tenir aucun compte des annonces déjà publiées quant à la description du dit immeuble.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 août 1891. 3677

[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } RCHIBALD HENRY
No. 2160. } A McDONALD, de la
cité et du district de Montréal, boulanger et confiseur, Demandeur ; contre les terres et tenements de THOMAS WALSH, de la cité et district de Montréal, ingénieur, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Gabriel, dans la cité de Montréal, étant la partie nord-ouest ou portion du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille cinq cent quarante-neuf (2549) ; la dite partie nord-ouest du dit lot contenant trente-neuf pieds de front par soixante-et-quinze pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins ; borné en front par la rue Saint-Patrice, d'un côté par le lot officiel deux mille cinq cent cinquante (2550) et de l'autre côté par le lot officiel deux mille cinq cent quarante-huit (2548) et en arrière par le résidu du dit lot officiel deux mille cinq cent quarante-neuf (2549)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal 6 août 1891. 3717

[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE CANADA MUTUAL
No. 253. } BUILDING SOCIETY
OF MONTREAL, corps politique incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH BEMROSE, des dits cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans les cité et district de Montréal, étant la moitié sud du lot de terre connu comme subdivision numéro deux (2) du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels

representatives, the water of a stream which bounds to the south east, the south east half of the said lot ; thus bounded the said emplacement having in front a width of fifty seven feet, as far as the right angle formed by the narrow of the said line on the south east side, to a distance of fifteen feet in rear of the said house, thence forty nine feet in front, and forty five feet in depth, the whole more or less. And if the said house should be burnt down or be destroyed in any way whatever, then the line on the south east side of the said emplacement will be modified so as to form a straight line from the front as far as the depth narrowing the front of the said emplacement by seven feet, on the south east side to form a straight line crossing by the intersection point of the right angle composed as follows : fifteen feet in rear of the said house.

With the right in favor of the purchaser of the said emplacement to use the chimney which exists in the other part of the said house passing the stove pipe through the division of the said house so long as the said house shall exist ; provided that the said chimney shall not cause any nuisance, damage or inconvenience, and the proprietor on the side of the said house where the said chimney is built will always have the right to take it down.

No notice shall be taken of the notices already published, as regard the description of the said immoveable.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff
Montreal, 5th August, 1891. 3678

[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } RCHIBALD HENRY
No. 2160. } A McDONALD, of the city
and district of Montreal, baker and confectioner, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS WALSH, of the city and district of Montreal, engineer, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in Saint Gabriel ward in the city of Montreal, being the north-west part or part of lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal, under number two thousand five hundred and forty-nine (2549) ; the said north-west part of the said lot containing thirty-nine feet in front by seventy-five feet in depth french measure, more or less ; bounded in front by Saint Patrick street, on one side by the official lot two thousand five hundred and fifty (2550), and on the other side by the official lot two thousand five hundred and forty-eight (2548) and in rear by the remainder of the said official lot two thousand five hundred and forty-nine (2549)—with buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriffs' Office, Sheriff.
Montreal, 6th August 1891. 3718

[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CANADA MUTUAL
No. 253. } BUILDING SOCIETY
OF MONTREAL, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOSEPH BEMROSE, of the said city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the city and district of Montreal, being the south half of the lot of land known as subdivision number two (2) of the lot of land known and designated on the official plan and

du quartier Saint-Laurent, Montréal, sous le numéro soixante et seize (76) moitié sud de soixante et seize-deux (76-2), contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quatre-vingt dix pieds trois pouces de profondeur dans une ligne de côté et quatre-vingt dix pieds de profondeur dans l'autre ligne de côté, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Sainte-Famille, en arrière par une ruelle, connue sous le numéro sept mille six cent treize (7613) sur le dit plan de subdivision, du côté sud par le lot de subdivision numéro un (1) du dit lot officiel, appartenant à M. Ovide Dufresne ou représentants, et du côté nord par le résidu ou moitié nord du dit lot de subdivision numéro deux (2) du dit lot soixante-et-seize, appartenant à M. Robert Hendry ou représentants—avec une maison ou cottage à une étage et demi ayant le front en pierre de taille et dépendances sus-érigées, les murs de côté de la dite maison étant mitoyens, et avec l'usage de la dite ruelle en arrière en commun avec les autres personnes y ayant droit.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 5 août 1891. Shérif. 3675
[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } L'ESCURÉ ET MARGUIL-
No. 63. } LIERS DE L'ŒUVRE
ET FABRIQUE, de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice, corps d'édifice incorporé au désir de la loi et ayant son bureau en la dite paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements de AIME LESCARBEAU, voiturier, de Saint-Léonard de Port Maurice, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé à la Côte Saint-Michel, connu et désigné sous le numéro quatre cent soixante-cinq (465) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, contenant cent trente-quatre pieds de front, mesure française, par cent huit pieds de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE.

Bureau du Shérif, Montréal, 8 juillet 1891. Député-Shérif. 3315 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } GEORGE BROWNING
No. 1678. } CRAMP, de Montréal, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de WILLIAM ORMSLEY NODING PARKER, de Montréal, marchand, Défendeur.

Une lisière ou morceau de terre sis et situé dans la ville de la Côte Saint-Antoine, comté d'Hochelega, et district de Montréal, étant le lot officiel numéro deux cent quatre-vingt-trois des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal; le dit lot étant borné en front par le chemin public de Montréal à la Côte des Neiges, en arrière par le lot officiel numéro deux cent quatre-vingt-deux de la dite paroisse de Montréal, d'un côté par les lots 163 et 164 du plan officiel du village incorporé de la Côte des Neiges et de l'autre côté par les lots officiels numéros 374 et 284 de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit

in the book of reference of Saint Lawrence ward, Montréal, by the number seventy six (76) south half of seventy-six-two (76-2), containing twenty-five feet in width by ninety feet three inches in depth in one lateral line, and ninety feet in depth in the other lateral line, english measure, and more or less, without warranty of precise measurement; bounded in front by Sainte Famille street, in rear by a lane known by the number seven thousand six hundred and thirteen (7613) on said subdivision plan, on the south side by subdivision lot number one (1) of said official lot, belonging to Mr. Ovide Dufresne or representatives, and on the north side by the remaining portion or north half of said subdivision lot number two (2) of said lot seventy-six, belonging to Mr. Robert Hendry or representatives—with a one storey and a half cut stone front house or cottage and dependencies thereon erected, the gable wall of which are mitoyen and with the use of said lane in rear in common with others having a right therein.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 5th August, 1891. Sheriff. 3676
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit: } THE CURATE AND
No. 63. } CHURCH WARDENS
OF THE FABRIQUE, of the parish of Saint Léonard of Port Maurice, a body duly incorporated according to law, and having its office in the said parish of Saint Léonard of Port Maurice, district of Montréal, Plaintiffs; against the lands and tenements of AIME LESCARBEAU, carriage, maker, of Saint Léonard of Port Maurice, in the district of Montréal, Defendant.

A lot of land situate at the Côte Saint Michel, known and designated under number four hundred and sixty-five (465) on the official plan and in the book of reference for the parish of Sault au Récollet, containing one hundred and thirty-four feet in front, french measure, by one hundred and eight feet in depth, more or less—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Léonard of Port Maurice, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Montréal, 8th July, 1891. Deputy Sheriff. 3316
[First published, 11th July, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montréal.

Montréal, to wit: } GEORGE BROWNING
No. 1678. } CRAMP, of Montréal, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM ORMSLEY NODING PARKER, of Montréal, merchant, Defendant.

A certain tract or parcel of land, situate, lying and being in the town of Côte Saint Antoine, county of Hochelega and district of Montréal, being lot official number two hundred and eighty three on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montréal; said lot bounded in front by the high road from Montréal to Côte des Neiges, in rear to lot official number two hundred and eighty two of said parish of Montréal, on one side by lots 163 and 164 on the official plan of the incorporated village of la Côte des Neiges, and on the other side by lots official number 374 and 284 of said parish of Montréal—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ

bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 8 juillet 1891. 3313 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } JOSEPH MEDERIC LAMO-
No. 857. } MOTHE, maître-charbon,
de la ville de Salaberry de Valleyfield, district de
Beauharnois, Demandeur ; contre les terres et ténements
de HONORE BELLEAU, marchand, des
cité et district de Montréal. Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, composé le dit lopin de terre, comme suit : Deux pieds de largeur sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise, étant la partie sud-est du lot numéro cinquante (No. 50) du plan de la subdivision officielle du lot numéro douze cent sept (1207) du plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, et dix-huit pieds de largeur sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise, étant la partie nord-ouest du lot numéro quarante-neuf (No. 49) du plan de la subdivision officielle du lot numéro douze cent sept (1207) des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint Jacques, en formant qu'une seule exploitation, borné en front par la rue des Érables, (Maple street) en arrière par une ruelle—avec les bâtisses dessus érigées, et avec droit de passage dans la dite ruelle avec tous ceux y ayant droit.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 juin 1891. 2899 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } CHARLES LEFEBVRE,
No. 1081. } C commerçant, de la cité
et du district de Montréal, Demandeur ; contre les
terres et ténements de DAME MARIE LOUISE
PELLETIER, de la cité et du district de Montréal,
épouse séparée de biens de Pierre Maximilien Martin,
médecin, du même lieu, et ce dernier en autant
que besoin est pour autoriser son épouse. Défenderesse.

Un terrain de figure irrégulière sis et situé dans le village de Laprairie, comté de Laprairie, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Laprairie, sous les lots de terre numéros cent quatre et cent cinq, contenant vingt-cinq mille cent quatre-vingt-deux pieds en superficie, mesure française, plus ou moins ; borné au sud-ouest par la rue Saint-Joseph, au nord-ouest par le lot numéro cent un du dit plan officiel à l'est par la rue Saint-Jacques et à l'ouest par les lots numéros cent six et cent sept du susdit plan officiel—avec maison, un magasin et autres bâtisses sus érigées—les dits deux lots ne formant qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'aout prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 juin 1891. 2897 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

returnable on the twenty second day of September next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 8th July, 1891. 3314
[First published, 11th July, 1891.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } JOSEPH MEDERIC LAMO-
No. 857. } THE, cart-wright, of the
town of Salaberry of Valleyfield, district of Beauharnois, Plaintiff ; against the lands and tenements
of HONORE BELLEAU, merchant, of the city and
district of Montreal, Defendant.

A piece of land being and situate in the city and district of Montreal, the said piece of land composed as follows : being two feet in width by ninety-four feet in depth, english measure, being the south east part of lot number fifty (50) of the official plan of the subdivision of lot number twelve hundred and seven (1207) on the official plan and in the book of reference for Saint James ward, and eighteen feet in width by ninety-four in depth, english measure, being the north west part of lot number forty-nine (No. 49) of official plan of the subdivision of lot number twelve hundred and seven (1207) on the official plan and in the book of reference of the said Saint James ward, occupied as one lot ; bounded in front by Maple street, in rear by a lane—with buildings thereon erected, and with the right of way in the said lane with all others having right thereto.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriffs Office, Sheriff.
Montreal, 10th June, 1891. 2900
[First published, 13th June, 1891.]

FIERI FACIAS

Circuit Court for the District of Montreal.
Montreal, to wit : } CHARLES LEFEBVRE,
No. 1081. } C trader, of the city and
district of Montreal, Plaintiff ; against the lands
and tenements of DAME MARIE LOUISE PEL-
LETIER, of the city and district of Montreal, wife
separated as to property from Pierre Maximilien
Martin, physician, of the same place, and this last
to authorize his said wife for the purpose of these
presents, Defendant.

A piece of land of irregular outline lying and situate in the village of Laprairie, county of Laprairie, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said village of Laprairie, under lots of land numbers one hundred and four and one hundred and five, containing twenty-five thousand eight hundred and eighty-two feet in superficies, french measure, more or less ; bounded to the south-west by Saint-Joseph street, to the north-west by lot number one hundred and one of the said official plan, to the east by Saint-James street and to the west by the lots numbers one hundred and six and one hundred and seven of the aforesaid official plan—with a house, store, and other buildings thereon erected—the said two lots occupied as one lot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th June, 1891. 2898
[First published, 13th June, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE NATIONALE, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Québec, ayant aussi un bureau d'affaires à Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de TOUSSAINT AUBERTIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, EUSEBE DESROCHER, cultivateur, de la paroisse de la Pointe aux Trembles, tous deux dans le district de Montréal, Défendeurs.

No. 2464. } LA BANQUE NATIONALE, Demanderesse ; contre TOUSSAINT AUBERTIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, EUSEBE DESROCHER, cultivateur, de la Pointe aux Trembles, et THOMAS AUBERTIN, de la paroisse de Boucherville, Défendeurs.

No. 553. } LA BANQUE JACQUES-CARTIER, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et siège d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre TOUSSAINT AUBERTIN, de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, Défendeur. Les dits trois brefs ayant été déposés en même temps et à la même heure pour être exécutés contre le dit Toussaint Aubertin, un des dits défendeurs en ces causes, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro trente-quatre (34), borné en front par le fleuve Saint-Laurent—avec une maison, grange et autres bâties, sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le QUATORZIEME jour D'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Les dits brefs rapportables le vingtième jour d'aout prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 10 juin 1891. Shérif, 2895 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } LE CREDIT FONCIER FRANCO CANADIEN, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de EDOUARD MARCIL, fils, cultivateur de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dans le district de Beauharnois, actuellement en la cité et le district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre située en la côte nord-ouest de Saint-Regis, dans la paroisse de Saint-Isidore, district de Montréal, faisant partie du lot numéro cent vingt-quatre (124), du plan et livre de renvoi officiels de Saint-Isidore, contenant deux arpents neuf perches et quinze pieds de front sur trente et un arpents de profondeur dans une ligne, et trente six arpents et huit perches dans l'autre ligne aussi de profondeur ; borné en front par le chemin public, en profondeur par la ligne séparant les seigneuries de Chateauguay et de Beauharnois, d'un côté par le résidu du susdit lot numéro cent vingt-quatre (124), de l'autre côté par Nazaire Lemieux—avec les bâties dessus construites—à distraire cependant un morceau mesurant un demi arpent de front par un arpent et demi de profondeur dans la ligne avoisinant Louis Dubuc, et borné en front par le chemin public, en arrière par l'immeuble susdit et d'autre côté par Frs. Lefebvre.

2° Une autre terre située au même lieu, faisant partie du lot cent vingt-trois (123) des mêmes plan et livre de renvoi officiels susdits et interceptée par le chemin vulgairement appelé "Petit Rang," contenant un arpent et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le trait-carré de la dite terre à venir à dix arpents au-delà de

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE NATIONALE, body politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Quebec, having also a branch of business at Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of TOUSSAINT AUBERTIN, farmer, of the parish of Saint Antoine of Longueuil, EUSEBE DESROCHER, farmer, of the parish of Pointe aux Trembles, both in the district of Montreal, Defendants.

No. 2464. } LA BANQUE NATIONALE, Plaintiff ; against TOUSSAINT AUBERTIN, farmer, of the parish of Saint Antoine of Longueuil, EUSEBE DESROCHER, farmer, of Pointe aux Trembles, and THOMAS AUBERTIN, of the parish of Boucherville, Defendants.

No. 553. } LA BANQUE JACQUES-CARTIER, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against TOUSSAINT AUBERTIN, of the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the district of Montreal, Defendant. The said three writs having been deposited in the same time and at the same hour, to be executed against the said Toussaint Aubertin, one of the said defendants in these causes, the following immoveable, to wit :

A lot of land lying and situate in the parish of Saint Antoine of Longueuil, county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Antoine of Longueuil, under number thirty-four (34), bounded in front by the Saint Lawrence river—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine of Longueuil, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writs returnable on the twentieth day of August next.

J. P. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 10th June, 1891. Sheriff, 2896
[First published, 13th June, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LE CREDIT FONCIER FRANCO CANADIEN, a body politic and corporate having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of EDOUARD MARCIL, junior, farmer, of the parish of Saint-Urbain Premier, in the district of Beauharnois, now of the city and district of Montreal, defendant.

1° A land situate at the Côte north west of Saint Regis, in the parish of Saint Isidore, district of Montreal, being part of lot number one hundred and twenty four (124) on the official plan and in the book of reference for Saint Isidore, containing two arpents nine perches and fifteen feet in front by thirty one arpents in depth in one line, and thirty six arpents and eight perches in the other line in depth ; bounded in front by the public road, in depth by the division line between the seigneuries of Chateauguay and Beauharnois, on one side by the remainder of the aforesaid lot number one hundred and twenty four (124), on the other side by Nazaire Lemieux,—with buildings thereon erected—reserving a piece of land measuring half of an arpent in front by one arpent and a half in depth in the line along Louis Dubuc, and bounded in front by the public road, in rear by the immoveable above designated and on the other side by Frs. Lefebvre.

2° Another land situate in the same place, being part of lot number one hundred and twenty three (123) on the same plan and book of reference aforesaid and crossed by the road commonly called "Petit Rang," containing one arpent and a half in front by the depth there may be from the trait-carré of the said, land of ten arpents beyond the road of the

chemin du Petit Rang, formant quarante arpents en superficie ; borné en front par le morceau de terre ci-après désigné, en profondeur, partie par le chemin de la Grande Ligne et partie par Etienne Adam, représentant les héritiers de François Trudeau, d'un côté par la propriété de Gonzalve Dubuc et de l'autre côté par Etienne Brosseau—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Un morceau de terre situé au même lieu, faisant partie du dit lot numéro cent vingt-trois (123) aux susdits plan et livre de renvoi officiels, contenant un arpent et demi de front sur quatre arpents de profondeur, borné en front par Charles Dupras, en profondeur par la terre ci-dessus en premier lieu désignée, d'un côté par le dit Etienne Brosseau et de l'autre côté par Gonzalve Dubuc—sans bâtisses dessus érigées.

4° La juste moitié indivise de la dite propriété d'une terre située au même lieu, paroisse susdite de Saint-Isidore, seigneurie de Chateauguay, faisant partie du lot numéro cent vingt-quatre (124) aux dits mêmes plan et livre de renvoi officiels, contenant un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, bornée en front par le terrain de Louis Dubuc, en profondeur par le chemin public de la Grande Ligne, des deux côtés par les propriétés du dit Gonzalve Dubuc—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'aout prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Sherif,
Montréal, 10 juin 1891.

Sherif.
2893 3

[Première publication, 13 juin 1891.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 589. } **GEORGE HAY**, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, écuyer, marchand, Plaintiff ; contre les terres et tenements d'EDWARD GREEN, du lieu appelé Gazubazua, dans le canton d'Aylwin, dans le district d'Ottawa, commerçant, Défendeur, à savoir :

Le lot cadastral No. 26-14, dans le cinquième rang d'Aylwin, dans le district d'Ottawa—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DIX-NEUVIEME jour D'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de septembre 1891.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 27 mai 1891.

Sherif.
2811 3

[Première publication, 13 juin 1891.]

Petit Rang, forming forty arpents in superficies ; bounded in front by the piece of land hereinafter designated in depth, partly by the road of the *Grande Ligne* and partly by Etienne Adam, representing the heirs François Trudeau, on one side by the property belonging to Gonzalve Dubuc and on the other side by Etienne Brosseau,—with buildings thereon erected.

3° A piece of land situate in the same place being part of said lot number one hundred and twenty three (123) on the aforesaid plan and book of reference, containing one arpent and a half in front by four arpents in depth, bounded in front by Charles Dupras, in depth by the land firstly above designated, on one side by the said Etienne Brosseau and on the other side by the said Gonzalve Dubuc,—without buildings.

4° The exact undivided half of the sole property situate in the same place, aforesaid parish of Saint Isidore, seigniorie of Chateauguay, being part of lot number one hundred and twenty four (124) on the said official plan and book of reference, containing one arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the land of Louis Dubuc, in depth by the public road of the *Grande Ligne*, on both sides by the properties of the said Gonzalve Dubuc,—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 10th June, 1891.

Sheriff
2894

[First published, 13th June, 1891.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; All oppositions *in arrears*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 589. } **GEORGE HAY**, of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, esquire, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of EDWARD GREEN, of the place called Kazubazua, in the township of Aylwin, in the said district of Ottawa, trader, Defendant, to wit :

The lot of the cadastral No. 26-14 in the fifth range of Aylwin, in the district of Ottawa—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of September, 1891.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 27th May, 1891.

Sheriff.
2812

[First published, 13th June, 1891.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exemptas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **L** OUIS JOBIDON, ancien No. 1599. } Cultivateur, demeurant en

la paroisse du Château-Richer; contre ALEXANDRE BROCHU, de Saint-Joseph de Lévis, à savoir:

1° Le No. 158 du cadastre officiel pour le village de Lauzon, étant un emplacement situé sur le chemin royal—avec les deux maisons et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances—sujet aux droits de Demoiselle Angélique Hébert du village de Lauzon, marchande, d'avoir, sa vie durant, la jouissance des dites deux maisons qui se trouvent près du grand chemin.

2° Le No. 151 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Visitation du Château-Richer—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances—et sujet à l'usufruit leur vie durant de Louis Jobidon, Demandeur, et de son épouse Marie Lucrèce Jean.

Pour être vendus, le lot premièrement désigné, à la porte de l'église de Saint-Joseph de Lévis, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Et le lot deuxièmement désigné, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Visitation du Château-Richer, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Québec, 5 août 1891. 3713
[Première publication, 8 août 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **G** EORGES DEMERS, de la No. 557. } Paroisse de Notre-Dame de la Victoire, marchand; contre GEORGES BEGIN, du même lieu, à savoir:

Le No. 74 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, comté de Lévis, étant un emplacement situé sur le chemin royal—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Québec, 5 août, 1891. 3711
[Première publication, 8 août 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **O** LIVIER SAMSON, de la No. 1247. } Paroisse de Saint-Joseph, du comté de Lévis, cultivateur, contre Dame OLIVE BOURGET, du même lieu, épouse de feu Etienne Samson, cultivateur, à savoir:

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exemptas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **L** OUIS JOBIDON, heretofore No. 1599. } Farmer, residing in the parish of Chateau Richer; against ALEXANDER BROCHU, of Saint Joseph of Lévis, to wit:

1° The No. 158 of the official cadastre for the village of Lauzon, being an emplacement situate on the Queen's highway—with two houses and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies—subject in favor of Demoiselle Angélique Hébert, merchant, of the village of Lauzon, to the right, during her lifetime, of the enjoyment of the said two houses, which are close to the Queen's highway.

2° The No. 151 of the official cadastre for the parish of Notre-Dame de la Visitation of Chateau Richer—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies—and subject the usufruct of the same in favor of Louis Jobidon, plaintiff, and his wife, Marie Lucrece Jean, during their lifetime.

To be sold, the lot firstly designated, at the church door of Saint Joseph of Lévis, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. And the lot secondly designated at the parochial church door of Notre-Dame de la Visitation of Chateau Richer, on the TENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 5th August, 1891. 3714
[First published, 8th August, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **G** EORGES DEMERS, of the No. 557. } Parish of Notre-Dame de la Victoire, merchant; against GEORGES BEGIN, of the same place, to wit:

The No. 74 of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, county of Lévis, being an emplacement situate on the Queen's highway—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of October next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Québec, 5th August, 1891. 3712
[First published, 8th August, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **O** LIVIER SAMSON, of the No. 1247. } Parish of Saint Joseph, in the county of Lévis, farmer; against Dame OLIVE BOURGET, of the same place, wife of the late Etienne Samson, farmer, to wit:

1° Le No. 289 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis, étant une terre située concession Plaisance, d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° La partie nord-est du No. 292 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis, contenant un arpent et quart de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, situé concession Plaisance—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 6 août 1891. 3709
[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où EUGÈNE No. 339. } **L**ARUE de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, rentier, est Demandeur ; ARTHUR MARTEL, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, est Défendeur ; et Joseph Soulard de la cité de Québec, huissier rudiencier, en sa qualité de curateur aux immeubles délaissés en cette cause, curateur ; le dit demandeur, Eugène Larue, contre le dit Arthur Martel, à savoir :

Le No. 779 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la 5ème concession—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 juin 1891. 2901 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**A SOCIÉTÉ DE PRETS ET No. 2516. } **L** PLACEMENTS DE QUÉBEC, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre JEAN-BAPTISTE POULIN, de la paroisse Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Québec, boulanger, à savoir :

1° Le lot No. 3630 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain situé au coin nord-ouest des rues Latourelle et Deligny—avec bâtisses.

2° Le lot No. 3631 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Latourelle—avec bâtisses.

Pour être vendus, en un seul lot, en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 juin, 1891. 2905 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **H**UBERT PERRAULT, de No. 447. } **H** la paroisse de Deschambault, rentier, contre NAPOLEON GENEST, de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Montauban, cultivateur, à savoir :

Le No. 20 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Montauban, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang ouest du canton Chavigny, contenant environ quatre acres et demi de largeur sur environ trente-six acres de longueur, joignant au nord-est au No.

1° The No. 298 of the official cadastre for the parish of Saint Joseph, county of Lévis, being a land situate in the concession Plaisance, of one arpent and a half in front, by thirty arpents in depth, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The north east part of lot No. 292, of the official cadastre for the parish of Saint Joseph, county of Lévis, containing one arpent and a quarter in front, by thirty arpents in depth, more or less, situate in the concession Plaisance—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph of Lévis, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 6th August, 1891. 8710
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein EUGENE No. 339. } **L**ARUE, of the parish of Pointe-aux-Trembles, gentlemen, is Plaintiff ; ARTHUR MARTEL, of the parish of Saint Ambroise of Jeune Lorette, is Defendant, and Joseph Soulard, of the city of Quebec, bailiff crier, in his quality of curator to the immoveables abandoned in this cause, curator ; the said Plaintiff, Eugène Larue, against the said Arthur Martel, to wit :

The No. 779 of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the 5th concession—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Sainte Catherine, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 11th June, 1891. 2902
[First published, 13th June, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L**A SOCIÉTÉ DE PRETS ET No. 2516. } **L** PLACEMENTS DE QUÉBEC, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city of Québec ; against JEAN BAPTISTE POULIN, of the parish of Saint Jean Baptiste of the city of Québec, baker, to wit :

1° The lot No. 3630 of the official cadastre for Saint Johns ward of the city of Québec, being a piece of land situate on the north-west corner of Latourelle and Deligny streets—with buildings.

2° The lot No. 3631 of the official cadastre for Saint Johns, ward of the city of Québec, being a piece of land situate on Latourelle street—with buildings.

To be sold, in one lot, in my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 11th June, 1891. 2906
[First published, 13th June, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **H**UBERT PERRAULT, of the No. 447. } **H** parish of Deschambault, gentleman, against ; NAPOLEON GENEST, of the parish of Notre-Dame des Anges, of Montauban, farmer, to wit :

The No. 20 on the official cadastre for the parish of Notre-Dame des Anges of Montauban, county of Portneuf, being a land situate in the first west range of the township of Chavigny, being about four acres and a half in width by about thirty-six acres in length, joining on the north-east No. 19, to the

19, au sud-ouest au No. 21, en front à la rivière Batiscan, en profondeur au deuxième rang—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame des Anges de Montauban, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 juin 1891. 2903 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir :) **DAVID FINLAY**, Demandeur ;
No. 3597.) **contre LOUIS PIERRE**
PAUL CARDIN, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à l'encoignure des rues Augusta et Elizabeth, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cinq cent cinquante (No. 550), de la contenance de soixante et six pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le DIX-HUITIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 10 juin 1891. 2921 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir :) **HONORABLE JONATHAN**
No. 228.) **SAXTON CAMPBELL**
WURTELE ET AL., *ès-qualités*, Requérants ; contre
PROPRIETAIRES INCONNUS, Défendeurs.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Victoire, concession sud Bellevue, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro six cent trente-trois (No. 633), d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le DOUZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 8 juillet 1891. 3325 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

south-west No. 21, in front the river Batiscan, in depth the second range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame des Anges of Montauban, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 11th June, 1891. 2904
[First published, 13th June, 1891.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for the District of Richelieu.

Sorel, to wit :) **DAVID FINLAY**, Plaintiff ;
No. 3597.) **Against LOUIS PIERRE PAUL**
CARDIN, Defendant.

A piece of land situate in the city of Sorel, corner of Augusta and Elizabeth streets, known on the official cadastre for the town of Sorel, under number five hundred and fifty (No. 550), containing sixty-six feet in front by sixty-six feet in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, at the Court House, in the city of Sorel, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 10th June, 1891. 2922
[First published, 13th June, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit :) **THE HONOURABLE JONA-**
No. 228.) **THAN SAXTON CAMP-**
BELL WURTELE ET AL., *ès-qualités*, Petitioners ;
against **UNKNOWN PROPRIETORS**, Defend-

A piece of land situate in the parish of Sainte-Victoire, south Bellevue concession, known on the official cadastre for the said parish of Sainte-Victoire, under number six hundred and thirty three (No. 633), being one arpent and a half in front, by twenty arpents in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Victoire, on the TWELFTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 8th July, 1891. 3326
[First published, 11th July, 1891.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Saint-François, à savoir: } **PIERRE GARNEAU,**
No. 131. } **FRS. H. GARNEAU,**
ED. B. GARNEAU et **J. GEORGE GARNEAU**,
de la cité de Québec, marchands et y faisant affaires sous les nom et raison de P. Garneau, Fils & Cie., Demandeurs; vs. **EDMOND BEAUDRY** et **NAZAIRE HECTOR BEAUDRY**, marchands, à Weedon, et y faisant affaires sous les nom et raison de E. Beaudry & Fils, Défendeurs, et Clément Millier et John J. Griffith, tous deux comptables, et tous deux de la cité de Sherbrooke, curateur-conjoint.

Les dits curateurs-conjoint, requérants, à savoir :
Comme appartenant aux dits défendeurs :

1° Un lopin de terre sis et situé dans le canton de Weedon et formant partie du lot portant numéro douze, de la contenance d'environ trois quarts d'arpents en superficie, plus ou moins, et tel que ci-après mentionné et désigné, tenant en front au chemin de la Reine, en arrière partie à la rivière et partie au terrain de Damase Côté, d'un côté au chemin de ligne et de l'autre côté à Charles Tanguay, à aller jusqu'au ruisseau de la source d'eau qu'il y a avec une maison, une grange, un magasin, une boutique de forge et autres bâtisses dessus construites et de plus trente pieds en arrière de la dite maison et joignant le chemin qui conduit au vieux moulin.

2° Un autre lopin de terre situé au dit canton de Weedon, formant partie du lot numéro douze, dans le sixième rang, de la contenance de quinze acres en superficie, tenant d'un côté au chemin de ligne, de l'autre côté à une route qui conduit au moulin, d'un bout au ruisseau et de l'autre bout au chemin entre les cinquième et sixième rangs—sans bâtisses.

3° Un certain emplacement faisant partie du lot numéro vingt-six dans le sixième rang du canton de Weedon, de forme triangulaire, contenant un demi arpent en superficie, plus ou moins, borné au sud-ouest à une route, au nord-ouest au cordon entre le sixième et le septième rang et de l'autre côté au chemin de fer Québec Central—avec bâtisses dessus construites.

1° Un certain immeuble de trente pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur, plus ou moins, faisant partie du numéro treize, dans le cinquième rang du canton de Weedon; borné au nord-ouest à la route séparant le dit terrain de celui de la compagnie du Québec Central, au nord-est au terrain de P. M. Partridge, et au sud-ouest au terrain ci-après désigné—avec bâtisses dessus construites.

2° Un lopin de terre faisant du numéro treize du cinquième rang du susdit canton, de vingt pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur; borné au nord-ouest au chemin séparant le dit terrain de celui du Québec Central, au nord-est au terrain ci-

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All person having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Saint François, to wit: } **PIERRE GARNEAU,**
No. 131. } **FRS. H. GARNEAU,**
ED. B. GARNEAU and **J. GEORGE GARNEAU**,
of the city of Québec, merchants, and doing business there under the name, style and firm of Pierre Garneau, Fils & Co., Plaintiffs; vs. **EDMOND BEAUDRY** and **NAZAIRE HECTOR BEAUDRY**, merchants, at Weedon, and doing business under the name, style and firm of E. Beaudry & Fils, Defendants; and Clément Millier and John J. Griffith, both accountants and both of the city of Sherbrooke, joint curator.

The said joint curator, petitioners, to wit :
As belonging to the said defendants :

1° A piece of land lying and situate in the township of Weedon, and being part of lot bearing number twelve, being about three quarters of an arpent in superficies, more or less; hereinafter designated, bounded in front by the Queen's highway, in rear, partly by the river and partly by the property belonging to Damasse Côté, on one side by a by-road and on the other side by Charles Tanguay, as far as the brook originating from the water spring which is there—with a house, barn, shop, blacksmith shop and other buildings thereon erected, moreover thirty feet in rear of the said house and joining the road which leads to the old mill.

2° Another piece of land situate in the said township of Weedon, being part of lot number twelve in the sixth range, containing fifteen acres in superficies; bounded on one side by the *chemin de ligne*, on the other side by a by-road which leads to the mill, at one end by the brook and at the other end by the road between the fifth and sixth ranges—without buildings.

3° A certain emplacement being part of lot number twenty-six in the sixth range of the township of Weedon, of triangular outline, containing an half of an arpent in superficies, more or less; bounded to the south-west by a by-road, to the north-west by the line between the sixth and seventh ranges, and on the other side by the Québec Central Railway, with buildings thereon erected.

1° A certain immoveable being thirty feet in front by one hundred and fourteen feet in depth, more or less, being part of lot number thirteen in the fifth range of the township of Weedon, bounded to the north-west, by the by-road dividing the said parcel of land from the ground belonging to the Québec Central Company, to the north-east by the land of P. M. Partridge, and to the south-west by the immoveable hereinafter designated—with buildings thereon erected.

2° A piece of land being part of lot number thirteen in the fifth range of the aforesaid township, being twenty feet in front by one hundred and fourteen feet in depth, bounded to the north-west by the road dividing the said parcel of land from

dessus désigné, au sud-est et au sud-ouest au terrain de P. M. Partridge—sans bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Wolfe, à Ham Sud, dans la dite division et dans le district de Saint-François, le VINGT-CINQUIÈME jour d'août prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 8 juin 1891. 2825 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **PIERRE ROY**, du can-
No. 554. } ton de Saint-George
de Windsor, dans le district de Saint-François, cul-
tivateur, Demandeur; et **NARCISSE LABONTÉ**,
du même lieu, Défendeur; et Marie Louise Labonté,
épouse de Louis Rollins, tailleur, tous deux des cité
et district de Montréal, dûment autorisée par son
dit mari, et le dit Louis Rollins, afin d'assister, et
Dame Philomène Nadeau, de la cité de Lewiston,
dans l'état du Maine, un des États-Unis d'Amérique,
veuve du dit Narcisse Labonté, George Labonté et
Edouard Labonté, tous deux absents dans des lieux
inconnus aux États-Unis d'Amérique, Alfred La-
bonté du canton de Dudswell, dans le district de
Saint-François, Louis Labonté et Moïse Labonté,
tous deux du dit canton de Saint-George de Wind-
sor, en leur qualité de tuteurs dûment nommés aux
enfants mineurs du dit Narcisse Labonté, issus de
son premier mariage avec Dame Céline Lange, main-
tenant décédée et aussi de son second mariage avec
la dite Philomène Nadeau, Défendeurs par reprise
d'instance.

Ces étendues ou morceaux de terre sis et situés
dans le canton de Saint-George de Windsor et plus
particulièrement connus et désignés comme, pre-
mièrement: La moitié sud (toute la longueur du lot)
du lot numéro deux dans le troisième rang des lots
dans le dit canton de Saint-George de Windsor, con-
tenant ou supposés contenir cent acres en superficie,
plus ou moins. Deuxièmement: Les cinquante acres
sud-ouest du lot numéro six dans le troisième rang
du canton de Saint-George de Windsor susdit, tel
que les deux dites étendues de terre se poursuivent
et comportent—avec les bâtisses sus-érigées et amé-
liorations faites, circonstances et dépendances y
appartenant, sans aucune exception ou réserve.

Pour être vendus au bureau du registraire pour
la division d'enregistrement du comté de Richmond,
dans la ville de Richmond, dans le dit district de
Saint-François, le VINGT-NEUVIÈME jour
d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le premier jour de septembre
prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 6 juin 1891. 2827 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
ou de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposés au bureau du soussigné, avant les

the ground belonging to the Quebec Central, to the
north-east to the piece of land hereinabove desi-
gnated, to the south-east and south-west by the
land of P. M. Partridge—without buildings.

To be sold at the registry office of the registration
division of Wolfe, at South Ham, in said division,
and in the district of Saint Francis, on the TWEN-
TY FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 8th June, 1891. 2826
[First published, 13th June, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit: } **PIERRE ROY** of the
No. 554. } township of Saint
George de Windsor, in the district of Saint Francis,
farmer, Plaintiff; and **NARCISSE LABONTÉ** of
the same place, Defendant; and Marie Louise La-
bonté, wife of Louis Rollins, tailor, both of the city
and district of Montreal, duly authorized in his be-
half by her said husband, and the said Louis Rollins
to assist, and dame Philomène Nadeau, of the city
of Lewiston, in the State of Maine, one of the United
States of America, widow of the said Narcisse La-
bonté, George Labonté and Edward Labonté, both
absent in parts unknown in the United States of
America, Alfred Labonté of the township of Dudswell,
in the district of Saint Francis, Louis Labonté
and Moïse Labonté, both of the said township of
Saint George de Windsor, in their quality of tutors
duly appointed to the minor children of said Nar-
cisse Labonté, born of his first marriage with Dame
Céline Lange, now deceased, as well as of his second
marriage with said Philomène Nadeau, Defendants,
par reprise d'instances.

Those certain tracts or parcels of land situate and
being in the township of Saint George de Windsor,
and more particularly known and distinguished as,
first: The south half (whole length of the lot) of
the lot number two in the third range of lots in the
said township of Saint George de Windsor, con-
taining or supposed to contain one hundred acres in
superficies, more or less. And secondly: The south-
west fifty acres of the lot number six in the third
range of the township of Saint George de Windsor
aforesaid, as the said two tracts of land are and
extend—with the buildings, betterments and im-
provements thereon erected and made, and other the
members and appurtenances thereunto belonging
without any exception or reserve.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Richmond, in the town of
Richmond, in the said district of Saint Francis, on
the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the first day of September next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 6th June, 1891. 2828
[First published, 13th June, 1891.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge*, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding

quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St. Hyacinthe, No. 1184. } **D**AME EMELIE JARRET DIT BEAUREGARD, et al., Demandeurs ; vs. URBAIN DAIGNEAU, Défendeur, à savoir :

Une terre située à Saint-Michel de Rougemont, sur le rang double, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Césaire, dans la partie de la dite paroisse de Saint-Césaire annexée et actuellement faisant partie de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-onze (591)—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique romaine de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, à ONZE heures de l'avant-midi, le QUATORZE SEPTEMBRE prochain. Writ rapportable le dix-neuf septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 3 juillet 1891. Shérif, 3287 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne. District de Terrebonne, Ste-Scholastique, No. 201. } **J**OSEPH GUENETTE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le comté de Terrebonne, Demandeur ; vs. LIN DROUIN, de la paroisse de Saint-Benoit, dans le district de Terrebonne, Défendeur, à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Benoit, Côte Saint-Vincent, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre cent cinquante-sept (457).

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent cinquante-huit (458)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Benoit, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 4 août 1891. Shérif, 3679
[Première publication, 8 août 1891.]

the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de St. Hyacinthe, No. 1184. } **D**AME EMELIE JARRET DIT BEAUREGARD, et al., Plaintiffs ; vs. URBAIN DAIGNEAU, Defendant, to wit :

A lot of land situated in Saint Michel of Rougemont, on the range double, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Césaire, in that part of the said parish of Saint Césaire annexed and being now part of Saint Michel of Rougemont aforesaid, under number five hundred and ninety-one (591)—with buildings.

To be sold at the roman catholic church door of said Saint Michel of Rougemont, at ELEVEN o'clock in the forenoon, the FOURTEENTH of SEPTEMBER next. Writ returnable the nineteenth of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Saint Hyacinth, 3rd July, 1891. Sheriff, 3288
[First published, 11th July, 1891.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne. District of Terrebonne, Ste Scholastique, to wit : } **J**OSEPH GUENETTE, farmer, of the parish of Sainte Anne des Plaines, in the county of Terrebonne, Plaintiff ; vs. LIN DROUIN, of the parish of Saint Benoit, in the district of Terrebonne, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Benoit, Côte Saint Vincent, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish under number four hundred and fifty-seven (457).

2° Another land situate in the same place, known and designated on the same official plan and in the book of reference under number four hundred and fifty-eight (458),—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Benoit, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of October next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sainte Scholastique, 4th August, 1891. Sheriff, 3680
[First published, 8th August 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRIES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE MARIER**,
No. 367. } Demandeur ; contre
LUDGER CARIGNAN, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, dans le rang Saint-Félix, du côté nord-ouest, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, par le numéro soixante et onze (71).

2° Une terre située en la même paroisse, même rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du comté de Champlain, pour la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, par le numéro soixante et dix (70)—avec maison et grange.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, le **QUINZIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 juillet 1891. 3321 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **GEORGE BAILLIE**
No. 124. } Demandeur ; vs. **MARIE GEORGINA POTHIER**,
Défenderesse.

Un emplacement situé en la cité des Trois Rivières, sur le côté sud ouest de la rue des Champs, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro deux mille cent soixante et sept (2167)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le **SEIZIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin, le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 juillet 1891. 3323 2
[Première publication, 11 juillet 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **MELESOPHORE**
No. 371. } Demandeur ; contre **EVARISTE DELISLE**,
Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, dans le premier rang ; prenant son front au chemin du second rang, en profondeur à Gédéon

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **PIERRE MARIER**,
No. 367. } Plaintiff ; against **LUDGER CARIGNAN**, Defendant.

1° A land situate in the parish of Notre-Dame du Mont-Carmel, in the range of Saint Félix, on the north west side, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Notre-Dame du Mont-Carmel, under number seventy-one (71).

2° A land situate in the same parish and range, known and designated on the official plan and in the book of reference of the county of Champlain, for the parish of Notre-Dame du Mont-Carmel, under number seventy (70)—with a house and barn.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame du Mont-Carmel, on the **FIFTEENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eight day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 8th July, 1891. 3322
[First published, 11th July, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **GEORGE BAILLIE**
No. 124. } Plaintiff ; vs. **MARIE GEORGINA POTHIER**,
Defendant.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south-west side of des Champs street, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers, under number two thousand one hundred and sixty seven (2167)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the Court House, in the city of Three Rivers, on the **SIXTEENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 8th July, 1891. 3324
[First published, 11th July, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **MELESOPHORE DE**
No. 371. } Plaintiff ;
against **EVARISTE DELISLE**, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Sophie de Lévrard, in the first range ; bounded in front by the road of the second range, in depth by Gédéon Courteau, to the north east side partly by Augustin

Courteau, du côté nord-est partie à Augustin Delisle, et partie à Joseph Grimard, du côté sud-ouest à Zotique Malhiot, de deux arpents de front sur quinze arpents de profondeur, le tout plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, comme faisant partie du numéro cinq cent trente et un (531)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire l'emplacement de Augustin Delisle, suivant ses titres.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 juin 1891. 2853 3
[Première publication, 13 juin 1891.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } N RE NEREE GAGNON, Débitur abandoner ; and
No. 531. } I GNON, Débitur abandoner ; and
FROBY VALENTINE, Curator.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession nord de la Petite Rivière, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse sous le numéro huit cent vingt-huit (828)—sans bâtisses.

2° Une terre située dans la même paroisse, dans la même concession, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, sous le numéro huit cent trente (830),—sans bâtisses.

3° Une terre située dans la même paroisse, dans la même concession, au sud-ouest de la route Vide-Poche, connue et désignée comme faisant partie du numéro huit cent trente-deux (832) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, et contenant deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir en front du terrain de Narcisse Gélinas jusqu'au terrain de Léon Carbonneau, joignant du côté nord-est à la dite route Vide-Poche et côté sud-ouest à Louis Léon Lesieur Desaulniers,—sans bâtisses.

3a° Un terrain situé en la dite paroisse d'Yamachiche, comprenant ce qu'il peut y avoir de terre dans les bornes suivantes : borné du côté nord-est par la rue Saint-Jean, du côté nord-ouest par Joseph Gélinas, du côté sud-ouest par la rue Saint-Pierre, les emplacements de Euchariste Vaillancourt, Napoléon Coulombe, Thomas Grenier, et du côté sud-est par Dame Milette,—avec maison, magasin, hangars, granges et autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances—lequel dit terrain fait partie du numéro huit cent trente-deux (832) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse.

4° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession sud de la Grande Rivière, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse sous le numéro trois cent quatre-vingt-seize (396),—sans bâtisses.

5° Une terre située au même lieu, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse sous le numéro quatre cent quatre (404),—sans bâtisses.

6° Une terre située au même lieu, dans la même concession, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, sous le numéro quatre cent six (406),—sans bâtisses.

7° Une terre située dans la paroisse de la Pointe-du-Lac, dans le rang Saint-Nicolas, connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante-et-neuf (469) sur les plan et livre de renvoi officiels du ca-

Delisle and partly by Joseph Grimard, on the south west side by Zotique Malhiot, being two arpents in front by fifteen arpents in depth, the whole more or less, known and designated on the official plan and in the book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as being part of lot number five hundred and thirty one (531)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving the emplacement belonging to Augustin Delisle, according to his titles.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 9th June, 1891. 2854
[First published, 13th June, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } N RE NEREE GAGNON, Debtor abandoner ; and
No. 531. } I GNON, Debtor abandoner ; and
FROBY VALENTINE, Curator.

1° A farm situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, on the north concession of the Little River, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, as number eight hundred and twenty-eight (828)—without buildings.

2° A farm situate in the same parish, same concession, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said cadastre for the said parish, as number eight hundred and thirty (830)—without buildings.

3° A farm situate in the same parish, same concession, on the south west side of the by-road Vide-Poche, known and designated as forming part of number eight hundred and thirty-two (832) on the official plan and the book of reference of the cadastre for the said parish and containing two arpents in front by the depth there may be from the front of the lot of land of Narcisse Gélinas, to the lot of Léon Carbonneau ; joining on the north-east side the said by-road Vide-Poche and on the south-west side Louis Léon Lesieur Desaulniers—without buildings.

3a° A lot of land situate in the said parish of Yamachiche, comprising all the extent of land included in the following limits ; bounded on the north-east side by Saint John street, on the north-west side by Joseph Gélinas, on the south-west side by Saint Peter street, the emplacement of Euchariste Vaillancourt, Napoléon Coulombe, Thomas Grenier, and on the south-east side by Dame Milette—with house, store, sheds, barns and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies—which said lot form part of number eight hundred and thirty two (832) of the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the said parish.

4° A farm situate in the said parish of Sainte Anne d'Yamachiche, in the south concession of la Grande-Rivière, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, as number three hundred and ninety-six (396)—without buildings.

5° A land situate in the same place, known and designated, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, under number four hundred and four (404)—without buildings.

6° A land situate in the same place and concession, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish under number four hundred and six (406)—without buildings.

7° A land situate in the parish of Pointe du Lac, in Saint Nicolas range, known and designated under number four hundred and sixty-nine (469)

dastre pour la dite paroisse de la Pointe-du-Lac, dans le comté de Saint-Maurice.

8° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession de la Petite Rivière, connue et désignée comme faisant partie du numéro huit cent vingt-six (826) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse et bornée comme suit, savoir : en front à Alexis Desaulniers, d'un côté à la route de Vide-Poche, et de l'autre côté au dit Nérée Gagnon et en profondeur à Olivier Desaulniers, fils, contenant environ deux arpents et demi en superficie—sans bâtisses.

9° Les cinq huitièmes indivis d'une terre située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession sud de la Petite Rivière, portant le numéro cinq cent soixante et treize (573) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse.

10° Les cinq huitièmes indivis d'une terre située en la même paroisse, en la même concession et portant le numéro cinq cent soixante et quatorze (574) sur les plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse.

11° Les cinq huitièmes indivis d'une terre située dans la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession nord de la Petite Rivière, connue et désignée comme faisant partie du numéro huit cent vingt et un (821) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, contenant environ un arpent et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir en front du terrain de Joseph Boucher jusqu'au ruisseau Langevin, joignant au nord-est à Odilon Desaulniers, et du côté sud-ouest au dit Nérée Gagnon—sans bâtisses.

12° Les cinq huitièmes indivis d'une terre située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession nord de la Petite Rivière, connue et désignée sous le numéro huit cent vingt-deux (822) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse—avec bâtisses dessus érigées, à distraire cependant la partie de terrain actuellement occupée par Joseph Boucher.

13° Les cinq huitièmes indivis dans un droit de coupe de bois sur un compeau de terrain, formant les lots connus et désignés sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Barnabé, dans le comté de Saint-Maurice, sous les numéros cinq cent soixante et onze (571) cinq cent soixante et douze (572), cinq cent soixante et treize (573) et cinq cent soixante et quatorze (574).

14° Les cinq huitièmes indivis d'un lopin de terre situé au village d'Yamachiche, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche par le numéro huit cent trois (803).

Pour être vendus comme suit : les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, huit, neuf, dix, onze, douze et quatorze (1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 14) à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin, le numéro treize (13), à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin, et le numéro sept (7), à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe du Lac, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit mandat rapportable le trente et unième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois Rivières, 10 juin 1891.
[Première publication, 13 juin 1891.]

Shérif.
2875 3

on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Pointe du Lac, in the county of Saint Maurice.

8° A land situate in the said parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the north concession of the Petite Rivière, known and designated as being part of lot number eight hundred and twenty-six (826), on the said official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish and bounded as follows, to wit : in front by Alexis Desaulniers, on one side by the by-road Vide-Poche, and on the other side by the said Nérée Gagnon, and in depth by Olivier Desaulniers, junior, being about two arpents and a half in superficies—without buildings.

9° The undivided five eighths of a land situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the south concession of the Petite Rivière, bearing number five hundred and seventy-three (573) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish.

10° The undivided five eighths of a land situate in the same parish, in the same concession, and bearing number five hundred and seventy four (574) on the official plan and in the book of reference for the said parish.

11° The undivided five eighths of a land situate in the said parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the north concession of the Petite Rivière, known and designated as being part of lot number eight hundred and twenty one (821) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, being about one arpent and a half in front by the depth there may be starting from the front of the emplacement of Joseph Boucher, as far as Langevin's brook, joining on the north east Odilon Desaulniers, and on the south west side the said Nérée Gagnon—without buildings.

12° The undivided five eighths of a land situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the north concession of the Petite Rivière, known and designated under number eight hundred and twenty two on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish—with buildings thereon erected, reserving the piece of land now occupied by Joseph Boucher.

13° The undivided five eighths in a right of cutting wood on a piece of land, being the lots known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint-Barnabé, in the county of Saint Maurice, under numbers five hundred and seventy-one (571), five hundred and seventy-two (572), five hundred and seventy-three (573) and five hundred and seventy-four (574.)

14° The undivided five eighths of a parcel of land situate in the village of Yamachiche, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the parish of Sainte Anne de Yamachiche, under number eight hundred and three (803.)

To be sold as follows : the numbers one, two, three, four, five, six, eight, nine, ten, eleven, twelve and fourteen (1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 and 14,) at the church door of the parish of Saint Anne of Yamachiche, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon, the number thirteen (13), at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon, and the number seven (7), at the church door of the parish of Pointe du Lac, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 10th June, 1891.
[First published, 13th June, 1891.]

Sheriff.
2876

Avis Divers

Québec—*Cour Supérieure*.
No. 1917.

Dame Marie Elmire Rita Labbé, dûment autorisée à ester en justice, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari Louis Achille Berti, de Québec, libraire.

W. J. MILLER,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 31 juillet 1891. 3725

Avis de Faillite

Province et District, } *Cour Supérieure*.
de Québec.

In re J. O. Labbé, & Cie., Québec, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau pour la distribution d'un premier et dernier dividende de 19% a été préparé en cette affaire, et que ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 21 courant.

D. ARCAND,
Curateur.
Québec, 6 août 1891. 3719

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Napoléon George Lemyre, marchand, de Maskinongé, donne avis par les présentes que, le 31ème jour de juillet 1891, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Trois-Rivières, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22 et amendements.

N. G. LEMYRE,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.
Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 1er août 1891. 3723

Province de Québec, } *Cour Supérieure*.
District de Terrebonne, }
Ellison Bradford, Créancier ;
George Bradford, Débiteur ;
et

W. J. Simpson, Curateur.
Je, soussigné, W. J. Simpson, curateur dûment nommé aux biens du dit George Bradford, Chatham, débiteur, donne avis par le présent qu'un bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'article 772a du Code de procédure civile, payable sous quinze jours de la réception de cet avis, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

W. J. SIMPSON,
Curateur.
Signé, à Lachute, ce 6e jour d'août, 1891. 3691

Licitations

CANADA,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*.
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à New-Carlisle, le vingt-septième jour de juin dernier, dans une cause devant la dite Cour, portant le numéro cinq cent soixante et quinze des dossiers de la dite Cour, dans laquelle William Brodie, Robert Brodie

Miscellaneous Notices

Québec.—*Superior Court*.
No. 1917.

At the request of Mary Elmire Rita Labbé, duly authorized to ester *en justice*, an action in separation as to property has been instituted, this day, against her husband, Louis Achille Berti, of Québec, stationer.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.
Québec, 31st July, 1891. 3726

Bankrupt Notices

Province and District } *Superior Court*.
of Québec,

In re J. O. Labbé & Co., Québec, Insolvents.

Notice is hereby given that a dividend sheet for the distribution of a first and final dividend of 19% has been prepared in this matter, and that said dividend will be payable at my office on or after the 21st instant.

D. ARCAND,
Curator
Québec, 6th August, 1891. 3720

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Napoléon George Lemyre, merchant, of Maskinongé, do hereby give notice that, on the 31st day of July, 1891, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary for the Superior Court for the district of Three Rivers, according to the provisions of the act 48 Victoria, chapter 22, and amendments.

G. N. LEMYRE,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.
Office : 125 Saint Peter street.
Québec, 1st August, 1891. 3724

Province of Québec, } *Superior Court*.
District of Terrebonne, }
Ellison Bradford, Creditor ;
George Bradford, Debtor ;
and

W. J. Simpson, Curator.
I, the undersigned, W. J. Simpson, curator, duly appointed to the property of the said George Bradford, Chatham, debtor, do hereby give notice that a dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a of the Code of Civil Procedure, payable within fifteen days from receipt of this notice, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

W. J. SIMPSON,
Curator.
Signed, at Lachute, this 6th day of August, 1891. 3692

Licitations

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court*.
District of Gaspé,
District of Bonaventure.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at New Carlisle, on the twenty-seventh day of June, now last past, in a cause wherein William Brodie, Robert Brodie and Thomas Brodie, all of the city of Québec, merchants, and co-partners, carrying on business

et Thomas Brodie, tous de la cité de Québec, marchands et co-associés faisant sous les nom et raison de "W. & R. Brodie," étaient Demandeurs, et Dame Rosalie Hamilton, veuve de feu Alfred Payne LeBoutillier, ci-devant de New-Carlisle, maintenant de lieux inconnus, Dame Suzane Goldstone, veuve de feu Charles Hamilton, ci-devant de la cité de Québec, maintenant ayant son domicile dans la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, en sa qualité de tutrice à Sarah Laura-Mary Hamilton et Blanche Goldstone Hamilton, ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Charles Hamilton, Demoiselle Emma Mary Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario, demoiselle Emma *alias* May Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario susdite, et dame Edith Caroline Borlase, épouse contractuellement séparée de biens de Gavin Francis Hamilton, de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, le dit Gavin Francis Hamilton mis en cause pour autoriser sa dite épouse, et Edmond Perusse, de Port Daniel, dans le susdit comté de Bonaventure, propriétaire de moulin, étaient Défendeurs ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° La moitié indivise des lots énumérés Nos. (19 et 20) dix-neuf et vingt, dans le huitième rang du Canton Port Daniel, dans le comté de Bonaventure susdit.

2° La moitié indivise du numéro (9) neuf dans le neuvième rang de Port Daniel susdit.

3° La moitié indivise du lot numéro (9) neuf dans le dixième rang de Port Daniel susdit.

4° La moitié indivise du lot numéro (9) neuf dans le onzième rang du dit Township de Port Daniel.

5° La moitié indivise des lots numéros (9, 10, 11, 12), neuf, dix, onze et douze dans le douzième rang de Port Daniel susdit, chacun des susdits lots, en le canton Port Daniel susdit, contenant soixante et six acres et demi en superficie, plus ou moins.

Les propriétés plus haut décrites seront mises à l'enchère et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, le HUIT OCTOBRE prochain, dans la Cour Supérieure, cour tenante, siégeant au palais de justice, à New-Carlisle susdit, sujettes aux conditions, charges et clauses mentionnées dans le cahier des charges déposé dans le bureau du Protonotaire de la dite Cour, et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devront être déposées au bureau du Protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devront être déposées au bureau du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication comme susdit, et toute opposition afin de conserver devra être déposées dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

RIOPEL & LAVERY,
Avocats des Demandeurs.

New-Carlisle, 31 juillet 1891. 3727
[Première publication, 8 août 1891.]

Canada,
Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure. } Dans la Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à New-Carlisle, le vingt-septième jour de juin dernier, dans une cause devant la dite Cour, portant le numéro cinq cent-soixante et quatorze des records de la dite Cour, dans laquelle William Brodie, Robert Brodie et Thomas Brodie, tous d,

under the name of W. & R. Brodie, were Plaintiffs, and Dame Rosalie Hamilton, widow of the late Alfred Payne LeBoutillier, heretofore of New Carlisle, now of parts unknown; Dame Suzan Goldstone, widow of the late Charles Hamilton, heretofore of the city of Quebec, now having her domicile in the city of Toronto, in the Province of Ontario, in her quality of tutrix to Laura Sarah Mary Hamilton and Blanche Goldstone Hamilton, her minor children, issue of her marriage with the said late Charles Hamilton; Mistress Emma Mary Hamilton, spinster, of the place called Williamsville, in the Province of Ontario; *alias* Mistress Emma May Hamilton, spinster, also of the place called Williamsville, in the Province of Ontario aforesaid, and Dame Edith Caroline Borlase, wife separated as to property by contract of marriage, of Gavin Francis Hamilton, both of New-Carlisle, in the county of Bonaventure, the said Gavin Francis Hamilton *mis en cause* to authorize his said wife, and Edmond Perusse, of Port Daniel, in the aforesaid county of Bonaventure, mill owner, were Defendants, ordering the licitation of certain immoveable properties, designated as follows, to wit:

1° The undivided half of lots Nos. 19 and 20 (numbers nineteen and twenty), in the eighth range of the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, aforesaid.

2° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the ninth range of the township of Port Daniel, aforesaid.

3° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the tenth range of the said township of Port Daniel.

4° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the eleventh range of the said township of Port Daniel.

5° The undivided half of lots Nos. 9, 10, 11 and 12 (numbers nine, ten, eleven and twelve), in the twelfth range of the said township of Port Daniel; each of the aforesaid lots in the said township of Port Daniel, containing sixty-six acres and one half acre in superficies, more or less.

The properties hereinabove designated will be publicly put up at auction and adjudicated to the highest and last bidder on the EIGHTH day of OCTOBER next, sitting the Court in the Court Room of the Court House, at New Carlisle aforesaid, subject to the charges, clauses and conditions indicated in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and every opposition to annul, or *afin de charge ou de distraire* to the said licitation will have to be deposited in the office of the prothonotary of the said Court, at least fifteen days before the date appointed as aforesaid, for the sale and adjudication, and every opposition *afin de conserver* is required to be deposited within six days after the adjudication, and in default of any party to deposit the said opposition within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of so doing.

RIOPEL & LAVERY,
Attorneys for Plaintiffs.

New-Carlisle, 31st July, 1891. 3728
[First published, 8th August, 1891.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Gaspé,
County of Bonaventure. } In the Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given, that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at New-Carlisle, on the twenty-seventh day of June now last past, in a cause before the said Court, numbered five hundred and seventy-four of the papers filed in the said Court, wherein William Brodie, Robert Brodie and Thomas Brodie, all of

la cité de Québec, marchands et associés, faisant affaires sous le nom de W. & R. Brodie, étaient Demandeurs; et Dame Rosalie Hamilton, veuve de feu Alfred Payne LeBoutillier, ci-devant de New-Carlisle, maintenant de lieux inconnus; Dame Susan Goldstone, veuve de feu Charles Hamilton, ci-devant de la cité de Québec, ayant maintenant son domicile dans la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, en sa qualité de Tutrice à Laura Sarah Mary Hamilton et Blanche Goldstone Hamilton, ses enfants mineures issues de son mariage avec le dit feu Charles Hamilton; Demoiselle Emma Mary Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario; Demoiselle Emma *alias* May Hamilton, fille majeure, aussi de l'endroit appelé Williamsville, dans la susdite province d'Ontario, et Dame Edith Caroline Borlase, épouse séparée de biens par contrat de mariage, de Gavin Francis Hamilton, tous deux de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, le dit Gavin Francis Hamilton mis en cause afin d'autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, à savoir :

1° Lot numéro cent vingt et un (121), étant un lot de ville dans New Carlisle, dans le comté de Bonaventure, contenant un acre en superficie—ensemble avec les maisons et magasin sus-érigés.

2° Les lots de terre suivants situés dans New Carlisle susdit, dans le susdit comté de Bonaventure, connus comme lots numéros cent vingt-deux (122), cent soixante et dix-neuf (179), cent quatre-vingts (180), cent quatre-vingt-un (181), cent quatre-vingt-deux (182), chacun des dits lots contenant un acre en superficie—ensemble avec les maisons, hangars, granges et autres bâtisses sus-érigés.

3° Aussi la moitié est du lot numéro trois (3) dans le Carré Y, dans le canton de Cox, dans le dit comté de Bonaventure; borné à l'ouest par les héritiers de feu T. R. Kelly, à l'est par la ligne est en arrière du dit lot, contenant soixante et quatorze acres et deux vergées en superficie, plus ou moins.

4° Le tiers le plus à l'est du lot numéro cinquante-six (56) dans le deuxième rang du dit canton de Cox; borné en front par Hugh Chisholm, et les représentants de feu Patrick Murison, en arrière vers le nord par les représentants de feu Matthew Caldwell, à l'ouest par les héritiers Smollett, et à l'est par Daniel Chisholm, contenant trente-trois acres et un tiers en superficie, plus ou moins, sur un front de deux acres.

Les propriétés ci-dessus décrites seront mises à l'enchère et adjudgées au plus haut et dernier enchérisseur, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, Cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, à New-Carlisle susdit; sujettes aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdit, ils seront forclos du droit de le faire.

RIOPEL & LAVERY,
Procureurs des Demandeurs.

New-Carlisle, juillet 1891. 3730
[Première publication, 8 août 1891.]

the city of Quebec, merchants and co-partners, carrying on business under the name of W. & R. Brodie, were Plaintiffs, and Dame Rosalie Hamilton, widow of the late Alfred Payne LeBoutillier, heretofore of New-Carlisle, now of parts unknown, Dame Susan Goldstone, widow of the late Charles Hamilton, heretofore of the city of Quebec, now having her domicile in the city of Toronto, in the Province of Ontario, in her quality of tutrix to Laura Sarah Mary Hamilton and Blanche Goldstone Hamilton, her minor children issue of her marriage with the said late Charles Hamilton, Mistress Emma Mary Hamilton, spinster, of the place called Williamsville, in the Province of Ontario, Mistress Emma *alias* May Hamilton, spinster, also of the place called Williamsville, in the Province of Ontario aforesaid, and Dame Edith Caroline Borlase, wife separated as to property by marriage contract, of Gavin Francis Hamilton, both of New-Carlisle, in the county of Bonaventure, the said Gavin Francis Hamilton *mis en cause*, to authorize his said wife, were Defendants, ordering the licitation of certain immoveable properties, designated as follows, to wit :

1° Lot number one hundred and twenty-one (121), being a town lot in New Carlisle, in the county of Bonaventure, containing one acre in superficies—together with the houses, and store thereon erected.

2° The following lots of land situate at New Carlisle aforesaid, in the county of Bonaventure aforesaid, and known as lots number one hundred and twenty-two (122), one hundred and seventy-nine (179), one hundred and eighty (180), one hundred and eighty-one (181), one hundred and eighty-two (182), each of the said lots containing one acre in superficies—together with the houses, hangars, barns and other buildings thereon erected.

3° Also the east half of lot number three (3) in Block Y, in the township of Cox, in the said county of Bonaventure, bounded on the west by the heirs of the late T. R. Kelly, on the east by the east line in rear of the said lot, containing seventy-four acres and two roods in superficies more or less.

4° The third most easterly part of lot number fifty-six (56) in the second range of the said township of Cox, bounded in front by Hugh Chisholm, and the representatives of the late Patrick Murison, in rear towards the north by the representatives of the late Mathew Caldwell, on the west by the heirs Smollett and on the east by Daniel Chisholm, containing thirty-three and one third acres in superficies more or less, on a front of two acres.

The properties hereinabove designated will be publicly put up at auction and adjudicated to the highest and last bidder, on the EIGHTH day of OCTOBER next, sitting the Court, in the Court room of the Court House, at New-Carlisle aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions indicated in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and every opposition to annul, or *afin de charge* or *de distraire* to the said licitation will have to be deposited in the office of the prothonotary of the said Court, at least fifteen days before the date appointed as aforesaid for the sale and adjudication, and every opposition *afin de conserver* is required to be deposited within six days after the adjudication and in default of any party to deposit the said oppositions within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of so doing.

RIOPEL & LAVERY,
Attorneys for Plaintiffs.

New-Carlisle, July, 1891. 3731
[First published, 8th August, 1891.]

ANNONCES NOUVELLES.	Pages	NEW ADVERTISEMENTS.	Pages
CADASTRE CORRIGÉ :		CADASTRE CORRECTED :	
Paroisse de Montréal.....	1805	Incorporated village of Lauzon.....	1805
Village incorporé de Lauzon.....	1805	Parish of Montreal.....	1805
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER PACIFIQUE CANADIEN :		CANADIAN PACIFIC RAILWAY CO. :	
Vente d'effets non réclamés.....	1810	Sale of unclaimed goods.....	1810
ERRATUM :		CROWN LANDS :	
Martel vs McCaffrey.....	1803	<i>Notice of cancellation &c. :</i>	
FAILLIS :		Coleraine.....	1804
<i>Dividende :</i>		Demers.....	1804
Bradford.....	1842	Denonville.....	1804
Dion.....	1813	Doncaster.....	1804
Labbé & Cie.....	1842	Wexford.....	1804
Watkins.....	1813	Woodbridge.....	1804
<i>Nomination de curateur :</i>		ERRATUM :	
Levins.....	1813	Martel vs McCaffrey.....	1803
Quevillon <i>et al</i>	1814	INSOLVENTS :	
LETRES PATENTES, DEMANDE DE :		<i>Appointment of curator :</i>	
Compagnie Manufacturière des bois de		Levins.....	1813
Valleyfield.....	1811	Quevillon <i>et al</i>	1814
LETRES PATENTES ÉMISSES :		<i>Dividend :</i>	
Queen's Park Co. of Valleyfield.....	1805	Bradford.....	1842
LICITATIONS :		Dion.....	1813
Brodie <i>et al</i>	1842	Labbée & Cie.....	1842
Brodie <i>et al</i>	1843	Watkins.....	1813
RÈGLES DE COUR :		LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Cité de Montréal vs Lussier.....	1814	Compagnie Manufacturière des bois de	
Cité de Montréal vs Rév. Messire Valois.....	1814	Valleyfield.....	1811
SÉPARATION DE BIENS :		LETTERS PATENT GRANTED :	
Dme Labbé vs Berti.....	1842	Queen's Park of Valleyfield.....	1805
Dme Gélinas vs Mercier.....	1810	LICITATIONS :	
Dme Roy vs Savoie.....	1810	Brodie <i>et al</i>	1842
Dme Seindon vs Collard.....	1810	Brodie <i>et al</i>	1843
Dme Wilson vs Dick.....	1809	RULES OF COURT :	
TERRES DE LA COURONNE :		City of Montreal vs Lussier.....	1814
<i>Avis de cancellation &c. :</i>		City of Montreal vs Rev. Messire Valois.....	1814
Coleraine.....	1804	SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Demers.....	1804	Dme Labbé vs Berti.....	1842
Denonville.....	1804	Dme Gélinas vs Mercier.....	1810
Doncaster.....	1804	Dme Roy vs Savoie.....	1810
Wexford.....	1804	Dme Seindon vs Collard.....	1810
Woodbridge.....	1804	Dme Wilson vs Dick.....	1809
VENTES PAR LES SHERIFFS :		SHERIFFS' SALES :	
ARZEWANASKA :		ARZEWANASKA :	
Baril vs Binette.....	1817	Baril vs Binette.....	1817
BRAUCE :		BRAUCE :	
Bossé vs Bisson.....	1817	Bossé vs Bisson.....	1817

BEDFORD :

Lafond vs Methé.....	1820
Lussier vs Soly.....	1820
Payne vs Carey.....	1820

IBERVILLE :

Desmarais vs Lafrance.....	1824
Guay vs Trahan.....	1824

MONTRÉAL :

Canada Mut. Bldg Soc. vs Bemrose.....	1828
Kent <i>et al</i> vs Hurtubise.....	1827
McDonald vs Walsh.....	1828

QUÉBEC :

Demers vs Bégin.....	1833
Jobidon vs Brochu.....	1833
Samon vs Dme Bourget.....	1833

TERREBONNE :

Guenette vs Drouin.....	1838
-------------------------	------

BEDFORD :

Lafond vs Methé.....	1820
Lussier vs Joly.....	1820
Payne vs Carey.....	1820

IBERVILLE :

Desmarais vs Lafrance.....	1824
Guay vs Trahan.....	1824

MONTREAL :

Canada Mut. Bldg Soc. vs Bemrose.....	1828
Kent <i>et al</i> vs Hurtubise.....	1827
McDonald vs Walsh.....	1828

QUÉBEC :

Demers vs Bégin.....	1833
Jobidon vs Brochu.....	1833
Samon vs Dme Bourget.....	1833

TERREBONNE :

Guenette vs Drouin.....	1838
-------------------------	------